

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT  
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE  
ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2014

**DOSSIER : R-3879-2014 - Phase 3**

**RÉGISSEURS :**     **M. GILLES BOULIANNE, président**  
                          **Me LOUISE ROZON**  
                          **M. PIERRE MÉTHÉ**

RENCONTRE PRÉPARATOIRE  
DU 9 MARS 2015

VOLUME 1

**DANIELLE BERGERON et CLAUDE MORIN**  
**Sténographes officiels**

## COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL  
procureur de la Régie;

## PARTICIPANTS

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE  
procureur de Société en commandite Gaz Métro (Gaz  
Métro);

Me GUY SARAULT  
procureur de Association des consommateurs  
industriels de gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureur du Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
procureur de Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉE);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me PIERRE D. GRENIER  
procureur de TransCanada Energy Ltd (TCE);

Me HÉLÈNE SICARD  
procureur de Union des consommateurs (UC);

Me MARC-ANDRÉ LECHASSEUR  
procureur de Union des municipalités du Québec  
(UMQ).

**TABLE DES MATIERES**

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	7
REPRÉSENTATIONS PAR Me GUY SARAULT	15
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	22
REPRÉSENTATIONS Me FRANK S. GERTLER	25
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	29
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	36
RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	52

---

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE, ce neuvième (9e) jour du  
2 mois de mars :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du  
8 neuf (9) mars deux mille quinze (2015), dossier  
9 R-3879-2014 - Phase 3. Demande d'approbation du  
10 Plan d'approvisionnement et de modification des  
11 Conditions de service et Tarif de Société en  
12 commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)  
13 octobre deux mille quatorze (2014).

14 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont  
15 monsieur Gilles Boulianne, président de la  
16 formation, maître Louise Rozon et monsieur Pierre  
17 Méthé.

18 Le procureur de la Régie est maître Amélie  
19 Cardinal.

20 Les participants sont :

21 Société en commandite Gaz Métro, représentée par  
22 maître Hugo Sigouin-Plasse;

23 Association des consommateurs industriels de gaz,  
24 représentée par maître Guy Sarault;

25 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,

1 représentée par maître André Turmel;  
2 Groupe de recherche appliquée en macroécologie,  
3 représenté par maître Geneviève Paquet;  
4 Regroupement des organismes environnementaux en  
5 énergie, représenté par maître Franklin S. Gertler;  
6 Stratégies énergétiques et Association québécoise  
7 de lutte contre la pollution atmosphérique,  
8 représentées par maître Dominique Neuman;  
9 TransCanada Energy Limited, représentée par maître  
10 Pierre D. Grenier;  
11 Union des consommateurs, représentée par maître  
12 Hélène Sicard;  
13 Union des municipalités du Québec, représentée par  
14 maître Marc-André LeChasseur.

15 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle  
16 qui désirent présenter une demande ou faire des  
17 représentations au sujet de ce dossier? Je  
18 demanderais par ailleurs aux parties de bien  
19 vouloir s'identifier à chacune de leurs  
20 interventions pour les fins de l'enregistrement.  
21 Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que  
22 votre cellulaire est fermé durant la tenue de  
23 l'audience. Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Madame la Greffière. Bonjour, mesdames et

1           messieurs. Donc, l'équipe, c'est bien important,  
2           c'est eux autres qui travaillent sur ce dossier,  
3           maître Cardinal, madame Rouleau qui est la chargée  
4           de projet, madame Alarie et madame Dinh. Donc, on  
5           va passer tout de suite, là, à l'objectif où est-ce  
6           qu'on veut aller, la Régie, avec vous autres dans  
7           ce dossier.

8                         Donc, dans un premier temps, on va entendre  
9           les intervenants, l'ensemble des participants, à  
10          savoir s'il y a des... justement des intervenants  
11          qui s'objectent à ce que la Régie fixe les dépenses  
12          d'exploitation pour les années tarifaires deux  
13          mille quinze (2015), deux mille seize (2016) et  
14          deux mille dix-sept (2017) à l'aide d'un mécanisme  
15          réglementaire simplifié et temporaire.

16                        Mais avant d'entendre les intervenants, on  
17          va demander à Gaz Métro de nous expliquer, de nous  
18          présenter le calendrier schématique que vous avez à  
19          la page 17 de votre document principal, de nous  
20          expliquer comment vous voyez la tenue de l'audience  
21          dans le cadre d'un tel calendrier, connaître les  
22          tenants, aboutissants, nous commenter en fin de  
23          compte, également nous commenter les commentaires  
24          de l'UMQ relativement, qu'on a eus vendredi  
25          dernier, relativement à ce calendrier; et enfin,

1 nous commenter la proposition de calendrier de la  
2 Régie.

3           Donc, Maître Sigouin-Plasse, bonjour.

4 REPRÉSENTATIONS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur  
6 les régisseurs. Alors, Hugo Sigouin-Plasse pour Gaz  
7 Métro. Je prends bien note des différents éléments,  
8 Monsieur le Président, sur lesquels vous désirez  
9 nous entendre ce matin. Alors, évidemment, vous  
10 nous interpellez sur le calendrier de la page 17  
11 qui fait... à la pièce 391, je crois, de mémoire,  
12 Gaz Métro-3, Document 1, qui est la proposition  
13 d'allégement réglementaire et de modification du  
14 mode de partage, que je vais résumer pour l'avenir  
15 en « proposition » plutôt que d'énoncer au long  
16 « proposition d'allégement réglementaire et de  
17 révision du mode de partage ». Donc, on comprend  
18 que c'est la proposition en soi qui comprend à la  
19 fois l'allégement réglementaire et la révision du  
20 mode de partage des trop-perçus et manques à  
21 gagner.

22           Pour vous dire, Monsieur le Président, ce  
23 matin, je me préparais à vous dire que lorsqu'on a  
24 reçu la convocation le vingt-quatre (24) février  
25 dernier avec un projet de calendrier de traitement,

1 lorsqu'on en a fait la lecture, évidemment ça  
2 n'allait pas dans le détail, autant dans le détail  
3 ce qu'on vous proposait à la page 17 de notre  
4 preuve, mais on a été... on a reçu favorablement  
5 cette proposition de calendrier, parce que, à notre  
6 avis, ça rejoint un petit peu les objectifs qu'on  
7 s'était fixés ou enfin qu'on s'était fixés, qu'on  
8 vous proposait. On ne peut pas se fixer des  
9 objectifs en terme procédural. C'est bien à la  
10 Régie de les établir, mais on trouve que les deux,  
11 là, se rejoignent en quelque part. Évidemment, vous  
12 avez plus de détail dans ce que vous nous proposez  
13 comme projet de calendrier de traitement. Il y a  
14 certaines questions qui se posent, peut-être que je  
15 reviendrai en bout de ligne, là, sur certains  
16 éléments.

17 (9 h 06)

18 Par exemple, quand vous nous dites au  
19 niveau de votre projet de calendrier qu'il y a un  
20 traitement des éléments déposés, déjà déposés, donc  
21 c'est-à-dire la phase 3, la proposition  
22 d'allégement et de mécanisme de traitement et taux  
23 de rendement, qu'est-ce qu'on entend par  
24 « traitement »? Alors pour ces trois mois-là de  
25 mars, avril et mai deux mille quinze (2015) est-ce



1 que c'est des DDR? Est-ce que ça inclut dans ces  
2 trois mois-là la preuve des intervenants? Est-ce  
3 que, ultimement, il y a une décision qui intervient  
4 dans tout ça ou c'est vraiment juste à la fin? Je  
5 vois, Maître Rozon, vous me faites signe de la  
6 tête.

7           Alors... à la fin. Bon. Écoutez, à tout  
8 événement... À tout événement, le message que j'ai  
9 le mandat de vous livrer c'est que nous on reçoit  
10 positivement cette façon de voir les choses. Et on  
11 va s'adapter. Évidemment, pour nous quand on  
12 regarde votre proposition d'allé... votre  
13 proposition de calendrier, quand vous nous dites  
14 « dépôt d'une preuve additionnelle deux mille seize  
15 (2016) pour étude concomitante au vingt-neuf (29)  
16 mai », un peu... là ça fait écho avec peut-être ce  
17 que dit maître Lescop dans sa lettre du cinq (5)  
18 mars. Nous ce qu'on entend déposer - puis ça fait  
19 un peu ce qu'on vous dit dans notre preuve  
20 également - c'est que la preuve, ce qu'on est prêt  
21 à déposer le vingt-neuf (29) mai le cas échéant, si  
22 c'est la date que vous fixez au calendrier, bien  
23 c'est une preuve allégée, c'est-à-dire sur la base  
24 de la proposition d'allègement réglementaire. Donc  
25 exempt d'un examen détaillé des dépenses

1 d'exploitations pour cette année deux mille seize  
2 (2016).

3           Donc à notre avis, cet examen concomitant  
4 du dossier deux mille quinze (2015) et deux mille  
5 seize (2016) que vous nous suggérez, effectivement,  
6 peut nous permettre en bout de ligne, si la Régie  
7 effectivement retient la proposition d'allégement  
8 réglementaire, de rattraper substantiellement le  
9 calendrier réglementaire. Donc c'est une... c'est  
10 une bonne approche selon nous et donc vous pouvez  
11 compter sur l'appui de Gaz Métro à l'égard de cette  
12 proposition-là.

13           Il faut être bien conscient, puis ça maître  
14 Lescop le souligne bien dans sa lettre du cinq (5)  
15 mars, c'est que... c'est en bout de ligne sur  
16 l'examen de la proposition réglementaire...  
17 d'allégement réglementaire et de révision du mode  
18 de partage, mais Gaz Métro va devoir se représenter  
19 devant vous avec un dossier complet d'examen des  
20 dépenses d'exploitation de deux mille seize (2016).  
21 Fait si en bout de ligne vous rendez une décision  
22 défavorable sur la proposition d'allégement  
23 réglementaire, bien Gaz Métro va devoir pouvoir  
24 déposer un dossier complet, avec le détail de ces  
25 dépenses d'exploitation-là de deux mille seize

1 (2016).

2 Puis là je vois des interrogations dans vos  
3 visages. Alors je me dois de vous donner davantage  
4 d'explications.

5 On a toujours... on a toujours soutenu  
6 auprès de vous que, pour Gaz Métro, pour fixer ses  
7 dépenses d'exploitation il doit connaître son  
8 revenu requis antérieur. Donc là on se trouve en  
9 deux mille quinze (2015). Vous avez un dossier qui  
10 est soumis pour examen en phase 3. Alors on doit  
11 attendre ultimement cette décision-là. Puis là je  
12 prends le scénario où vous rejetez notre... notre  
13 proposition d'allégement réglementaire. Mais je  
14 dois attendre... je dois attendre la décision que  
15 vous allez rendre sur ces tarifs deux mille quinze  
16 (2015)-là pour vous déposer un dossier d'examen  
17 complet des dépenses d'exploitation deux mille  
18 seize (2016). C'est un peu ce que... et c'est la  
19 compréhension également qu'a maître Lescop dans sa  
20 lettre du cinq (5) mars. O.K. Là-dessus on se  
21 rejoint, l'UMQ et Gaz Métro.

22 Mais maintenant, ce qu'on vous dit c'est  
23 qu'on est, avec ce calendrier-là que vous nous  
24 proposez, dans le meilleur des scénarios où vous  
25 acceptez notre proposition d'allégement

1 réglementaire, on rattrape effectivement à peu près  
2 une année de retard réglementaire.

3 Dans le pire des cas, vous rejetez la  
4 proposition d'allégement réglementaire, mais de  
5 toute façon on n'est pas plus... on n'est pas plus  
6 mal avancé parce qu'il faut attendre le processus  
7 de la phase 3. Vous rendez une décision sur la  
8 phase 3, sur les dépenses d'exploitation de Gaz  
9 Métro pour deux mille quinze (2015) pour qu'on vous  
10 dépose de toute façon notre dossier deux mille  
11 seize (2016) dans l'éventualité où vous rejetez la  
12 proposition d'allégement réglementaire.

13 Évidemment, on est dans les spéculations,  
14 Monsieur le Président, parce que pour nous, il faut  
15 bien s'entendre, la solution repose sur l'adoption  
16 d'une... d'un allégement réglementaire réel qui  
17 vise à fixer les dépenses d'exploitation sur la  
18 base de ce que nous vous proposons dans la pièce  
19 Gaz Métro 3, Document 1. C'est là, la solution.  
20 Maintenant je ne peux pas préjuger, moi, du  
21 résultat de tout ça, là. Je ne peux pas... je ne  
22 peux pas préjuger que vous allez me dire oui à  
23 cette proposition-là ou non.

24 Ce qu'on peut faire, c'est d'agir comme si  
25 vous nous diriez oui et en mai, vous déposer un

1 dossier allégé deux mille seize (2016). Puis ce  
2 dépôt-là serait fait sous toute réserve de la  
3 décision à intervenir sur le fond, de la Régie, là.  
4 Moi quand je vais déposer le vingt-neuf (29) mai  
5 mon dossier deux mille seize (2016), je vais le  
6 faire sous réserve de la décision à intervenir sur  
7 la proposition d'allégement réglementaire. Et en  
8 aucun temps ça ne devrait être perçu comme étant un  
9 « slam dunk », si vous me permettez l'expression,  
10 parce que la Régie doit examiner cette proposition  
11 d'allégement réglementaire et en disposer.

12 (9 h 11)

13 Alors, vous nous avez pointé trois  
14 éléments, je pense, Monsieur le Président, d'entrée  
15 de jeu. Bon, vous voulez entendre les intervenants,  
16 est-ce qu'on a une objection à fixer les dépenses  
17 deux mille quinze (2015), deux mille seize (2016),  
18 deux mille dix-sept (2017) en fonction de ce qui  
19 est proposé par Gaz Métro, bien évidemment, vous ne  
20 m'entendrez pas dire qu'on est contre ça, là. C'est  
21 ce qu'on vous propose de faire.

22 Puis pour ce qui est de la démarche à  
23 suivre, bien ce que vous nous proposez, ça nous  
24 convient entièrement. Puis il y a plusieurs, en  
25 fait, il y a deux éléments qu'il faut prendre en

1 considération, ceci dit, c'est que le dépôt le  
2 vingt-neuf (29) mai deux mille quinze (2015), ça va  
3 être quelque chose d'allégé et bien votre décision  
4 à intervenir sur cette proposition d'allègement  
5 réglementaire là, bien peu importe où vous allez  
6 vous situer, si vous la rejetez, bien la  
7 conséquence de ça, c'est qu'on va devoir, pour Gaz  
8 Métro, déposer, demander à la Régie de se saisir  
9 réellement des dépenses d'exploitation et de faire  
10 un examen détaillé.

11 Alors écoutez, c'est la position que  
12 j'avais à vous communiquer ce matin. Évidemment, je  
13 vais me faire un plaisir de revenir en réplique  
14 suivant peut-être ce que le gens vont pouvoir dire,  
15 de la part des intervenants. Je me tourne vers mon  
16 monde, mais pour l'instant, c'est la position de  
17 Gaz Métro.

18 Je vois des interrogations, mais je veux  
19 juste vous lancer le message très clair que Gaz  
20 Métro voit très bien, très positivement ce  
21 calendrier-là à la lumière de ce que dit la preuve  
22 de Gaz Métro puis qu'on considère être un... il y a  
23 un bon arrimage entre ce que nous vous proposons  
24 comme calendrier réglementaire la page 17 et ce que  
25 vous nous suggérez au projet de calendrier.

1 Et, bien voilà, pour l'instant, je  
2 réserverai peut-être, Monsieur le Président, mes  
3 plus amples commentaires. Évidemment, ça me fera  
4 plaisir de répondre à vos questions si vous en  
5 avez, ça va de soi. Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 D'accord, merci, Maître Sigouin-Plasse. On pourrait  
8 débiter avec Maître Sarault et l'Association des  
9 consommateurs industriels de gaz.

10 REPRÉSENTATIONS PAR Me GUY SARAULT :

11 Alors bonjour Monsieur le Président du banc  
12 Boulianne, Maître Rozon, Monsieur Méthé. Alors  
13 écoutez, de façon globale, nous sommes également  
14 favorables à un calendrier allégé pour le  
15 traitement non seulement du dossier tarifaire deux  
16 mille quinze (2015) mais également deux mille seize  
17 (2016), deux mille dix-sept (2017). Il y a,  
18 effectivement, un retard dans le calendrier  
19 réglementaire, il faut le rattraper et les  
20 propositions qui sont sur la table de la part de  
21 Gaz Métro sont gérables. C'est quelque chose avec  
22 lequel on peut vivre.

23 Il y a d'abord, évidemment, à la pièce Gaz  
24 Métro-3, Document 1, c'est la pièce de Régie B-  
25 0391, telle qu'elle a été révisée récemment. Il y a

1 trois propositions là-dedans. Il y a une  
2 proposition d'allégement des dépenses... de la  
3 détermination des dépenses d'exploitation selon un  
4 indice objectif. Je pense qu'on pourra débattre du  
5 bien-fondé de l'indice, des ajustements, et  
6 caetera. Mais au niveau conceptuel, on n'a pas de  
7 graves problèmes avec ça, même que le recours à une  
8 norme objective ne nous paraît pas déraisonnable  
9 pour la détermination des dépenses d'exploitation.

10 Il y a évidemment des modifications  
11 conséquentielles au mode de partage des écarts de  
12 rendement au motif que selon Gaz Métro, la nouvelle  
13 formule de détermination des dépenses  
14 d'exploitation comporte un accroissement de son  
15 risque. Et on veut changer le mode de partage des  
16 écarts qui avait été décidé aussitôt qu'en deux  
17 mille treize (2013), dans la décision D-2013-106,  
18 on se souviendra.

19 Là, on va certainement avoir des  
20 représentations à faire. Je ne vous cacherai pas  
21 que la proposition en particulier que les clients  
22 partagent dans les déficits de rendement nous  
23 chicotent un peu. Alors, il est possible que, soit  
24 de notre propre chef ou soit de concert avec  
25 d'autres intervenants, nous présentions une preuve



1 et une argumentation détaillée là-dessus, une  
2 preuve qui pourrait inclure une preuve d'expert.

3 Je vous rappellerai, vous étiez sur le  
4 banc, Monsieur Boulianne et Monsieur Méthé  
5 également, qu'une proposition semblable avait été  
6 faite dans un dossier d'Hydro-Québec et pas si  
7 lointain que ça et que les intervenants avaient  
8 fait entendre à monsieur Paul Centolella pour  
9 traiter de la question du mode de partage des  
10 écarts de rendement. Alors, il est possible que  
11 nous songions à cette approche-là ici aussi.

12 Pour le taux de rendement, on nous annonce  
13 une preuve allégée en mars deux mille quinze (2015)  
14 mais c'est presque plus qu'allégé. On nous propose  
15 de maintenir le taux rendement à huit point neuf  
16 pour cent (8,9 %) pour trois ans. Ça va  
17 probablement avec les justifications au soutien du  
18 gel qui est proposé. Mais d'entrée de jeu, ce n'est  
19 pas une proposition qui est très complexe, on  
20 s'entend là-dessus.

21 (9 h 16)

22 Alors, il y a certainement une source d'allègement  
23 considérable là également. On pourra étudier les  
24 justifications qui seront déposées par Gaz Métro.  
25 Mais d'entrée de jeu, je n'anticipe pas

1 d'urticaire, là, à l'égard de cet autre aspect du  
2 dossier tarifaire.

3 Il y a d'autres sujets également, il ne  
4 faudrait pas les oublier, qui ont... je me réfère  
5 au sommaire du dossier qui avait été déposé  
6 l'automne dernier. C'est la pièce B-0145 (Gaz  
7 Métro-15, Document 1) où on annonçait toutes sortes  
8 de choses. Il y a la fusion des zones sud et nord,  
9 la rémunération des comptes de frais reportés, et  
10 caetera. C'est certain que je ne veux pas  
11 immédiatement vous annoncer la position  
12 individuelle qu'on va prendre pour tous et chacun  
13 de ces éléments-là, mais il ne faut pas les oublier  
14 non plus. Il va falloir les étudier.

15 Dans le cas particulier de la rémunération  
16 des comptes de frais reportés, vous aurez remarqué  
17 que Gaz Métro propose une rémunération  
18 correspondant au taux moyen de son coût en capital  
19 pour l'ensemble des comptes de frais reportés, donc  
20 une rémunération uniforme. Mais une question  
21 semblable s'est posée récemment au plan des  
22 principes dans le dossier du distributeur  
23 d'électricité. Et je pense que soit une décision a  
24 déjà été rendue ou est sur le point d'être rendue  
25 là-dessus.

1 C'est certain qu'on va l'étudier avec  
2 beaucoup d'intérêt et que, tout dépendant des  
3 principes qui auront été retenus par la Régie dans  
4 le cas du distributeur d'électricité, qu'on va  
5 certainement, nous autres, aiguiller notre position  
6 en conséquence. Alors, il y aura peut-être des  
7 représentations à faire là-dessus. Ça, c'est ce  
8 qu'on a sur la table comme menu.

9 Et pour revenir au traitement, je reviens  
10 au calendrier proposé par la Régie. Et en tenant  
11 pour acquis que les dépenses d'exploitation  
12 seraient déterminées de façon concomitante pour  
13 deux mille quinze (2015), deux mille seize (2016),  
14 deux mille dix-sept (2017) selon une formule  
15 allégée, je n'ai pas de problème grave avec le  
16 calendrier qui est proposé dans la lettre de la  
17 Régie du vingt-quatre (24) février deux mille  
18 quinze (2015). C'est la pièce A-0084. Simplement,  
19 moi, ça me convient parfaitement. J'avais des  
20 vacances de planifiées du dix-huit (18) mai au  
21 premier (1er) juin, mais je pense que je peux  
22 partir en toute quiétude lorsque je regarde ce  
23 calendrier-là.

24 Audience du huit au dix-huit (8-18)  
25 septembre, ça me paraît réaliste. Traitement du

1 dossier DDR, et caetera, j'imagine qu'il y aura  
2 éventuellement une décision procédurale qui va  
3 préciser la mécanique et le calendrier précis.  
4 Alors, en bref, ça, ça nous convient très bien. Je  
5 trouve que c'est un développement qui est positif,  
6 qui est souhaitable, qui nous remettrait vraiment  
7 sur les rails pour les dossiers réglementaires de  
8 Gaz Métro.

9           Alors, je ne sais pas si j'oublie des  
10 choses. Alors, grosso modo, c'est pas mal ça notre  
11 proposition. Proposition! Nos commentaires plutôt.  
12 Ce n'est pas une proposition. À l'égard du dossier  
13 de Gaz Métro et les propositions de la Régie au  
14 niveau du traitement. À moins que vous ayez des  
15 questions.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui, on a des questions pour vous. Maître Rozon.

18 Me LOUISE ROZON :

19 Bonjour, Maître Sarault. J'aurais juste une  
20 précision. En ce qui a trait au mode allégé pour la  
21 détermination des charges d'exploitation, vous nous  
22 dites clairement que vous n'avez pas d'objection à  
23 ce que ces charges soient examinées sur la base  
24 d'un mode allégé. Mais est-ce que... Sur le plan  
25 conceptuel, c'est ça. Mais est-ce que l'ACIG va

1 avoir, le cas échéant, des représentations à faire  
2 quant au point de départ, quant aux éléments qui  
3 devront être neutralisés ou non, quant à l'indice  
4 qui est proposé pour la croissance des charges?  
5 Donc, vous allez avoir des commentaires à faire à  
6 cet égard-là qui pourraient éventuellement amener  
7 la Régie à modifier légèrement la mécanique qui  
8 nous est proposée. Est-ce que c'est ce que je dois  
9 comprendre?

10 Me GUY SARAULT :

11 Vous avez très bien compris. Donc, au niveau  
12 conceptuel, nous n'avons pas de problème ou recours  
13 à une formule allégée pour la détermination des  
14 dépenses d'exploitation. Maintenant, quant au  
15 niveau des modalités, il est possible que nous  
16 ayons des représentations à faire sur les éléments  
17 que vous venez de mentionner. Par exemple, le point  
18 de départ, les exclusions; est-ce que ça devrait  
19 être l'IPC plus, l'IPC moins quelque chose? Et  
20 caetera. Ça, c'est possible, oui.

21 Me LOUISE ROZON :

22 Je vous remercie.

23 (9 h 21)

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Sarault. La Fédération canadienne de

1 l'entreprise indépendante. Bonjour, Maître Turmel.  
2 REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :  
3 Bonjour aux Régisseurs. André Turmel pour la FCEI.  
4 Alors écoutez, nous aussi sur la proposition... en  
5 fait sur... dans un premier temps sur le projet de  
6 calendrier de traitement que la Régie a soumis le  
7 vingt-quatre (24) février, généralement nous sommes  
8 en accord, là, avec l'idée globale, bien sûr sur le  
9 principe de reprendre le retard. Je pense que tous  
10 on va s'entendre ce matin sur la question.

11 À l'égard du calendrier comme tel, pour en  
12 avoir discuté hier soir avec notre analyste, peut-  
13 être quelques... on suggérerait peut-être quelques  
14 légers... légères modifications, notamment à  
15 l'égard du dépôt de la preuve additionnelle, là,  
16 deux mille seize (2016), bien qu'elle soit...  
17 qu'elle sera allégée, on se demandait si, comme  
18 elle sera déjà... comme elle est sans doute déjà  
19 pas loin d'être connue, elle sera allégée, s'il  
20 n'était pas possible de la déposer un peu plus tôt,  
21 par exemple à la mi-mai. Dans les faits, c'est pour  
22 avoir plus de temps pour permettre à notre analyste  
23 de préparer les DDR qui sont dues en juin. Alors si  
24 c'est possible, là, donc c'est un petit aménagement  
25 à l'intérieur du... de la flexibilité. Sur la...

1 d'une part.

2 Et sur le dépôt de la preuve des  
3 intervenants on voyait, bon, le vingt (20) juillet,  
4 bon, c'est les vacances, on... J'imagine que si on  
5 a un peu plus de temps pour préparer les DDR on  
6 pourrait peut-être jouer avec le calendrier pour  
7 que Gaz Métro réponde. L'idée c'est de donner le  
8 plus de temps possible aux intervenants d'avoir une  
9 marge de manoeuvre, notamment sur donc les... le  
10 volet deux mille seize (2016) allégé.

11 Mais je vous annonce d'ores et déjà que sur  
12 la question du mode de partage, effectivement,  
13 comme a fait allusion maître Sarault, nous avons  
14 eu une bonne collaboration entre intervenants dans  
15 le dossier avec Hydro-Québec. Nous avons retenu  
16 les services d'un expert, monsieur Paul Centolella,  
17 à qui j'ai parlé il y a trois semaines, mais pour  
18 l'autre dossier qu'on attendait, là. J'ai vu que ce  
19 dossier-là va redémarrer.

20 Mais il est... il y a, je dirais, au-delà  
21 de cinquante pour cent des chances que la FCEI  
22 probablement recommande l'embauche d'un expert et  
23 probablement - donc c'est pas à cent pour cent,  
24 mais - puis pour en avoir brièvement discuté avec  
25 quelques-uns, on va suggérer peut-être une

1       approche, si ça agrée aux intervenants, une  
2       approche un peu similaire, là, pour utiliser un peu  
3       les... évidemment sur la base... Puisque Gaz Métro  
4       dépose son dossier en s'inspirant du dossier 3842,  
5       ça nous apparaît réaliste d'avoir une approche  
6       semblable à ce dossier. Donc, possiblement on va  
7       retenir un expert.

8               Ce qui m'amène à discuter sur la période  
9       réservée pour l'audience, huit (8) au dix-huit (18)  
10       septembre. C'est peut-être assez, je me demande  
11       s'il ne va pas en manquer une journée ou deux, mais  
12       en tout cas c'est une question, là, de journée.  
13       Mais donc il est probable que l'on ait une preuve  
14       sur cette question-là. Voilà.

15               Alors j'espère que je n'oublie rien, là.  
16       Sur l'essentiel donc on est d'accord avec reprendre  
17       le retard, jouer un petit peu dans le calendrier  
18       pour donner plus de flexibilité aux intervenants.  
19       Donc, sur le mode de partage on annonce une preuve  
20       et sur le reste, bien on va fonctionner en  
21       conséquence. Et pour commenter sur les... la  
22       réponse de maître Sarault à madame la régisseur,  
23       nous aussi effectivement, là, sur le concept, oui,  
24       mais assurément monsieur Gosselin aura des  
25       suggestions sur les modalités, si on peut les



1 appeler comme ça. Bon, d'accord sur le principe,  
2 mais c'est pas un chèque en blanc. J'ai dit un  
3 chèque en blanc, pardon, sur le fond. Ça termine  
4 nos commentaires pour ce matin, pour la FCEI.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Ça va aller.

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Parfait.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Vous avez anticipé la question.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Merci.

13 (9 h 26)

14 LE PRÉSIDENT :

15 Que j'avais demandé à maître Rozon de poser. Merci,  
16 Maître Turmel. Maître Gertler, pour le Regroupement  
17 des organismes environnementaux en énergie.

18 Bonjour.

19 REPRÉSENTATIONS Me FRANK S. GERTLER :

20 Bonjour Monsieur le Président, Messieurs,  
21 Mesdames... Madame la régisseuse, effectivement  
22 Frank Gertler pour la ROEÉ. Ça va être très court.  
23 Nous ne ferons pas les empêcheurs de tourner en  
24 rond, pour une fois, peut-être, mais... Notre seul  
25 commentaire ou notre seul questionnement, c'est

1 que, évidemment, pour nous, notre participation  
2 viserait surtout la portion tarifaire deux mille  
3 seize (2016), donc on va être un peu présent par  
4 moments et absent par moments parce qu'on n'avait  
5 pas d'emblée trop trop de raisons ou de... d'être  
6 là pour tous les sujets. Mais par contre, étant  
7 donné que ça va être dans un seul dossier, c'est  
8 sûr qu'il va falloir être là pour suivre le dossier  
9 procéduralement puis aussi ses aspects ouverture et  
10 de la preuve. Alors pour nous, notre participation  
11 va peut-être alourdir un tout petit peu d'avoir  
12 cette conjugaison puisqu'on a déjà fait la portion  
13 tarifaire du dossier deux mille quinze (2015) pour  
14 bonne partie.

15 Mais hormis ça, pour le calendrier, c'est  
16 sûr que la façon que ça se dessine, ça donne une  
17 courte période pour les réponses aux DDR et pour  
18 étudier les réponses aux DDR de Gaz Métro entre le  
19 neuf (9) juillet et le vingt (20) juillet et en  
20 plein... tu sais, c'est sûr que je comprends que ce  
21 n'est peut-être pas les travaux... les vacances de  
22 la construction, mais la réalité est qu'on risque  
23 de manquer des joueurs parmi nos analystes et des  
24 gens qui sont en vacances familiales ou quoi que ce  
25 soit. Alors ça risque d'être assez court pour nous.

1 Alors, je ne sais pas s'il y a une façon de peut-  
2 être amener ça un peu plus tôt dans le temps ou  
3 faire quelque chose pour que le temps soit un peu  
4 moins court pour le travail d'étude et des réponses  
5 DDR et préparation de la preuve durant le mois de  
6 juillet. Alors, je pense que ça ferait  
7 essentiellement le tour de nos préoccupations.

8 C'est certain, c'est que le tarifaire  
9 comprend le PGEÉ puis ça, on ne voudrait pas se  
10 voir dans une situation où l'étude de cet aspect-là  
11 soit exigü ou soit peut-être réduit parce qu'on est  
12 en train de faire... essayer de faire tellement de  
13 choses dans une seule cause. Jadis, on avait des  
14 causes dédiées, jusqu'à un certain point, mais  
15 peut-être plus du côté de Hydro-Québec, mais en  
16 efficacité énergétique. Puis on va être à un moment  
17 où bien il y a une nouvelle consultation qui se  
18 fait actuellement pour l'adoption d'une nouvelle  
19 stratégie énergétique également, alors il risque  
20 d'y avoir de la matière sur cet aspect-là. Alors,  
21 je note simplement qu'il faudrait, je pense, être  
22 attentif à ne pas réduire l'étude ou l'importance  
23 que donnait cet aspect-là parce qu'on est dans une  
24 situation de vouloir faire bien des choses dans un  
25 seul dossier. Alors, ce serait l'ensemble de nos

1 commentaires. Merci beaucoup.

2 Me LOUISE ROZON :

3 Maître Gertler, en fait, peut-être juste nous  
4 répondre clairement à savoir si le ROÉÉ a une  
5 objection de principe à ce que les charges  
6 d'exploitation pour les trois années tarifaires qui  
7 nous sont proposées soient déterminées par un  
8 mécanisme temporaire et allégé. Est-ce que vous  
9 avez une objection de principe?

10 Me FRANK S. GERTLER :

11 Non, on n'a pas d'objection de principe. C'est sûr  
12 que certains, puis là je réagis un peu comme plus  
13 citoyen que représentant mais que je trouve que  
14 garder le même taux de rendement pendant plusieurs  
15 années comme ça, je trouve... tu sais, l'économie  
16 peut changer beaucoup. Mais en tout cas, ça  
17 c'est...

18 Me LOUISE ROZON :

19 Mais pour les charges d'exploitation, là, qui ne  
20 touchent pas le taux de rendement...

21 Me FRANK S. GERTLER :

22 Non. Non.

23 Me LOUISE ROZON :

24 C'est bon. Merci.

25

1 Me FRANK S. GERTLER :

2 Merci beaucoup.

3 (9 h 31)

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître Gertler. Maître Neuman pour  
6 Stratégies énergétiques et l'Association québécoise  
7 de lutte contre la pollution atmosphérique.

8 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur  
10 les Régisseurs, Dominique Neuman pour Stratégies  
11 énergétiques et l'Association québécoise de lutte  
12 contre la pollution atmosphérique. Alors,  
13 paradoxalement, nous appuyons davantage la  
14 proposition initiale de Gaz Métro à la page 17 de  
15 sa pièce Gaz Métro-3, Document 1 que Gaz Métro ne  
16 l'appuie elle-même maintenant puisqu'elle se rallie  
17 davantage à la proposition de la Régie.

18 En fait, le point sur lequel, qui nous  
19 apparaîtrait important, ce serait d'avoir une  
20 décision d'abord sur l'opportunité ou non d'un  
21 allègement réglementaire avec les aspects associés  
22 qui seraient la révision du mécanisme de partage  
23 des écarts. Avant de traiter, donc d'avoir une  
24 décision formelle, avant de décider si, d'une part,  
25 si la preuve de cause tarifaire deux mille

1 quatorze-deux mille quinze (2014-2015) a besoin  
2 d'être améliorée, et sur le dépôt allégé ou non de  
3 la preuve de cause tarifaire deux mille quinze-deux  
4 mille seize (2015-2016), je ne sais pas si c'est ce  
5 que la Régie visait lorsqu'elle a énoncé son  
6 calendrier, mais en tout cas, il nous semble que,  
7 avant ce dépôt des preuves de cause tarifaire qui  
8 serait prévu pour le mois de mai, il me semble  
9 qu'il devrait y avoir une décision sur  
10 l'opportunité du mécanisme d'allégement  
11 réglementaire.

12 Nous avons certaines réticences quant à ce  
13 mécanisme d'allégement réglementaire que nous  
14 avons exprimées déjà dans nos représentations  
15 antérieures. Éventuellement, ces réticences peuvent  
16 se transformer en proposition de modification des  
17 modalités de ce mécanisme. Notamment, nous aurions  
18 certaines représentations à faire sur les  
19 exclusions de ce mécanisme.

20 Par ailleurs, comme nous l'avions, je  
21 pense, déjà souligné, pour ce qui est du mécanisme  
22 de partage des écarts, il nous semble que la  
23 révision de ce mécanisme pourrait être opportune  
24 que l'allégement réglementaire soit adopté ou non.  
25 Donc, dans les deux cas, il pourrait être opportun

1 de revoir cet examen. Donc, notre proposition  
2 essentiellement, c'est de traiter de manière à  
3 aboutir à une décision sur ces deux éléments  
4 d'abord, et ensuite de recevoir les preuves pour  
5 les deux années tarifaires et les traiter. Ce qui  
6 pourrait, évidemment, se faire de façon  
7 concomitante pour les deux années après.

8 Pour ce qui est du taux de rendement, nous  
9 n'avons pas de recommandation quant au moment le  
10 plus approprié pour en traiter. Il y a d'autres  
11 intervenants qui sont plus concernés par ce sujet  
12 que nous. Donc c'est ça. Ce sont nos  
13 recommandations.

14 Me LOUISE ROZON :

15 Maître Neuman, je voudrais peut-être comprendre  
16 votre proposition. Quand vous dites, ça prend une  
17 décision sur l'opportunité de revoir le mécanisme,  
18 même pas de le... même pas de discuter de ces  
19 modalités, mais... Là, on essaie de trouver une  
20 façon de faire pour rattraper le retard.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui.

23 Me LOUISE ROZON :

24 Rendre une décision sur l'opportunité de faire un  
25 débat. On n'en était pas vraiment là. Et c'est

1           pourquoi on demande aux intervenants s'ils ont une  
2           objection de principe, s'il n'y a pas d'objection  
3           de principe, à ce moment-là, on procède à l'examen.  
4           Mais on ne décidera pas, oui, non, est-ce opportun  
5           de revoir le mécanisme de partage et de déterminer  
6           une formule allégée pour la détermination des  
7           charges. Alors, je voudrais comprendre votre point  
8           sur l'opportunité.

9           Me DOMINIQUE NEUMAN :

10          Ce dont je parlais, c'est que, aujourd'hui, la  
11          Régie décide d'étapes, d'un calendrier et que, à  
12          l'intérieur de ce calendrier, qu'il y ait une  
13          première étape dans les premiers mois du printemps  
14          portant sur l'allègement réglementaire lui-même et  
15          le mécanisme de partage.

16          Me LOUISE ROZON :

17          Et non pas sur l'opportunité de le faire, mais sur  
18          l'examen au fond de ses demandeurs.

19          Me DOMINIQUE NEUMAN :

20          Oui, oui. Bien oui, sur l'opportunité et  
21          éventuellement ses modalités.

22          Me LOUISE ROZON :

23          O.K. Puis l'avantage pour vous d'avoir une décision  
24          au préalable sur ces éléments-là, c'est quoi?

25



1 Me DOMINIQUE NEUMAN :  
2 Si le mécanisme... si l'allégement réglementaire  
3 est soit rejeté, soit que ses modalités sont  
4 modifiées, cela affectera la preuve que Gaz Métro  
5 aurait éventuellement à déposer à la fois pour les  
6 deux années tarifaires qui, elles, seront étudiées  
7 dans un second temps de ce calendrier. Si... bien  
8 éventuellement, s'il n'y a pas... s'il n'y a pas  
9 d'allégement réglementaire la preuve sera... la  
10 preuve de deux mille quinze-deux mille seize (2015-  
11 2016) sera... sera complète, au lieu d'être une  
12 preuve... une preuve allégée. Donc... ou s'il y a  
13 certaines exclusions différentes de... ou plus  
14 élaborées que ce que Gaz Métro propose, ces  
15 éléments exclus auront à être examinés  
16 spécifiquement dans la cause tarifaire.

17 (9 h 36)

18 Me LOUISE ROZON :  
19 On comprend que vous n'avez pas d'objection de  
20 principe à ce qu'on examine la tarifaire deux mille  
21 quinze-deux mille seize (2015-2016) sur la base  
22 d'un mécanisme temporaire allégé. Vous n'avez pas  
23 d'objection de principe.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :  
25 Bien ce que nous souhaiterions c'est que cette

1 opportunité...

2 Me LOUISE ROZON :

3 On comprend que vous vouliez une décision avant,  
4 mais...

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 oui.

7 Me LOUISE ROZON :

8 ... juste sur le... sur le principe comme tel.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Bien justement, oui, nous avons une objection  
11 puisque nous souhaiterions qu'il y ait d'abord une  
12 décision de la part de la Régie sur l'opportunité  
13 ou non d'avoir un mécanisme d'allégement.

14 Me LOUISE ROZON :

15 Je vais vous poser une question plus directe.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Oui.

18 Me LOUISE ROZON :

19 Allez-vous déposer une preuve pour nous convaincre  
20 qu'il faut examiner la tarifaire sur la base d'un  
21 coût de service complet? Est-ce que vous allez  
22 vouloir nous convaincre que ce n'est pas opportun  
23 d'alléger le processus par une formule qui pourrait  
24 être débattue?

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Je peux pas vous dire si nous allons vous déposer  
3 une preuve, mais il y aura au moins une  
4 argumentation sur le bien-fondé du mécanisme. Quand  
5 je dis mécanisme, je parle de l'allègement  
6 réglementaire, mais il y aura probablement des  
7 propositions de notre part pour, éventuellement, en  
8 modifier les modalités.

9 Me LOUISE ROZON :

10 Modifier les modalités, ça j'en conviens, sur le  
11 fond.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Oui.

14 Me LOUISE ROZON :

15 Sur le fond, sur... on ne veut pas que les charges  
16 d'exploitation soient examinées par le biais d'une  
17 formule allégée et temporaire. Allez-vous nous  
18 convaincre qu'on veut un coût de service? Vous  
19 voulez non, non, c'est inadéquat, on veut un coût  
20 de service.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Notre proposition portera sur certains... sur  
23 certains éléments, donc il se peut que notre  
24 proposition se traduise... que notre proposition se  
25 traduise par une proposition de modification des

1 modalités...

2 Me LOUISE ROZON :

3 Parfait.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 ... du mécanisme. De... enfin, de la proposition  
6 d'allégement réglementaire.

7 LE PRÉSIDENT :

8 O.K. C'est beau, Maître Neuman.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 O.K. Merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Bonjour, Maître Sicard, pour l'Union des  
13 consommateurs.

14 REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

15 Bonjour, Hélène Sicard pour l'Union des  
16 consommateurs. Alors notre lec... d'abord, laissez-  
17 moi vous dire que de faire deux dossiers en un et  
18 d'essayer d'avancer et de rattraper, on est cent  
19 pour cent (100 %) pour. Par contre, on voit  
20 certaines problématiques et on a certaines  
21 solutions à vous suggérer. On a... je pense que  
22 notre approche a peut-être été différente de celle  
23 des autres intervenants.

24 Gaz Métro a trois propositions sur la table  
25 pour accélérer les choses. Elle les lie ensemble et

1 maître Sigouin-Plasse ce matin est revenu vous  
2 dire : mécanisme de partage, taux de rendement de  
3 huit point neuf (8,9); ça nous prend ça, là, et ça  
4 nous prend ce qu'on vous propose comme mécanisme de  
5 partage, c'est ce que j'ai compris de lui, pour  
6 avoir ces coûts d'exploitation fixés de façon  
7 allégée. Je vais revenir... Je vais pour le moment  
8 mettre les coûts d'exploitation de côté, je vais y  
9 revenir.

10 Je vais vous... mécanisme de partage et  
11 taux de rendement. Taux de rendement, normalement  
12 pour deux mille quinze (2015) nous aurions eu la  
13 formule qui avait été adoptée en... dans le D-2011-  
14 82, cette formule a été mise de côté par deux  
15 décisions préalables. Pour la première fois,  
16 c'était la D-2013-036.

17 Alors D-2013-036, un très bon argument est  
18 présenté par le banc qui a rendu cette décision  
19 pour expliquer pourquoi ils adoptaient le huit  
20 point neuf (8,9). Il y avait eu une décision  
21 préalable, en fait, qui était une suggestion de la  
22 Régie dans la D-2013-03, où dans cette décision la  
23 Régie avait suggéré d'adopter huit point neuf (8,9)  
24 comme taux de rendement en remplacement de la  
25 formule, suite aux suggestions faites par Gaz

1 Métro.

2 La Régie a donné cette proposition aux  
3 intervenants et leur a demandé de se prononcer tous  
4 et chacun sur cette proposition. Nous l'avons fait.  
5 Et elle a rendu sa décision D-2013-036, qui est  
6 très bien justifiée sur pourquoi la Régie avait  
7 juridiction au niveau entre autres du taux de  
8 rendement, de par sa juridiction exclusive pour  
9 fixer après son propre examen du dossier un taux de  
10 rendement.

11 (9 h 42)

12 On vous suggère de faire la même chose pour  
13 avancer et accélérer les choses et vous pourriez, à  
14 ce sujet-là, rendre une décision, faire votre  
15 proposition et rendre une décision rapidement. UC  
16 vous appuierait dans le contexte où cette décision  
17 serait rendue pour deux mille quinze-deux mille  
18 seize (2015-2016) de façon à faire avancer ce  
19 dossier.

20 Je veux juste vous souligner que deux mille  
21 dix-sept (2017), ça s'en vient, il y a des choses  
22 qui s'en viennent, il y a beaucoup de dossiers qui  
23 s'en viennent, mais on a appris avec l'expérience  
24 que des taux de rendement qui sont fixés d'avance,  
25 Gaz Métro revient s'il y a des choses qui se

1 produisent pour demander des changements. Alors,  
2 vous pouvez faire une recommandation parce que même  
3 si vous rendez une décision, ça ne va équivaloir  
4 qu'à une recommandation parce que... et on a vu,  
5 là, dans la dernière décision en révision que j'ai  
6 ici, je n'ai pas le numéro par coeur, qui vient  
7 d'être rendue, que Gaz Métro et les intervenants,  
8 les parties ont le droit et vous avez le droit, de  
9 toute façon, en vertu de 31, proprio motu, vous  
10 faites un tarifaire de le changer. Alors, pourquoi  
11 s'avancer, là, puis perdre du temps à parler de  
12 deux mille dix-sept (2017) pour ça, alors que ce  
13 qui nous concerne vraiment, c'est d'avancer et de  
14 faire deux mille quinze (2015) et deux mille seize  
15 (2016)?

16 Pour le mécanisme de partage, on a regardé  
17 la nouvelle proposition de Gaz Métro. Écoutez, ce  
18 n'est pas l'idéal, là, puis on n'est pas  
19 nécessairement content, mais on pourrait vivre avec  
20 cette proposition si elle était modifiée et si la  
21 Régie proposait de l'adopter avec la modification  
22 suivante : retirez-nous qu'au-delà des cent (100)  
23 points de base, c'est cent pour cent (100 %) à la  
24 clientèle lorsqu'il y a des rendements négatifs.  
25 C'est-à-dire que vous nous proposeriez de vous

1 faire des commentaires, vos intervenants, sur une  
2 proposition de mode de partage qui soit identique à  
3 celle qui a été adoptée pour Hydro-Québec. C'est  
4 évident, on va devoir vivre avec deux mille quinze-  
5 deux mille seize (2015-2016). Voyons ce qui  
6 arrivera pour deux mille dix-sept (2017), dépendant  
7 de ce qui est réalisé et ce qui arrive, là. Et on  
8 pourrait accélérer sur ces deux éléments-là, la  
9 Régie exerçant ses pouvoirs en vertu de 31 et elle  
10 a le droit de le faire, je pense que vous pouvez,  
11 avec vos analystes et on peut, dans nos  
12 commentaires, vous aider à justifier d'adopter et  
13 de rendre une telle décision. Vous pourriez  
14 demander l'opinion des intervenants avant de la  
15 rendre, c'est évident et tout ça pourrait être fait  
16 par écrit très rapidement.

17 Et donc, une décision pourrait être rendue  
18 qui permettrait à tout le monde de se positionner  
19 un petit peu mieux sur les frais d'exploitation.  
20 Quant aux frais d'exploitation, on a, en ce moment,  
21 au dossier, une preuve qui est quand même, je  
22 pense, assez détaillée sur les frais d'exploitation  
23 de deux mille quinze (2015). Donc, on a une base de  
24 choses à regarder. Je ne suis pas convaincue, en  
25 regardant les articles 31, 32, 48, 49 et 51 de la



1 Loi qu'on peut... que la Régie peut, par une simple  
2 formule, fixer les frais d'exploitation. Je pense  
3 que la Régie, ma lecture de la Loi et que la Régie  
4 doit regarder ces dépenses et ces frais avant de se  
5 prononcer.

6 Maintenant, ça, ça n'a pas besoin d'être  
7 fait en audience où nous avons un sténographe et  
8 tous les procureurs dans la Cour, mais ça doit être  
9 examiné. Alors, est-ce qu'on ne pourrait pas partir  
10 des chiffres de deux mille quinze (2015), avoir une  
11 rencontre entre les analystes, des intervenants de  
12 Gaz Métro et de la Régie qui serait un genre de  
13 PEN, mais différent du PEN pour regarder ces frais  
14 d'exploitation et les justifier et vous pourrez, à  
15 ce moment-là, rendre rapidement une décision disant  
16 que les questions ont été posées, vous aurez posé  
17 vos questions, vous aurez regardé les chiffres et  
18 vous adopterez des frais d'exploitation pour deux  
19 mille quinze (2015) et des frais d'exploitation  
20 pour deux mille seize (2016). Et je ne pense pas, à  
21 la lecture de ces articles de la Loi, puis je peux  
22 les faire plus en détail avec vous, là, si vous  
23 voulez suivre quelle est ma logique, engager le  
24 banc du dossier de deux mille dix-sept (2017) par  
25 une simple formule qui ne pourra s'assurer que

1 l'article 51 est respecté, c'est-à-dire que le  
2 tarif ne peut prévoir des taux plus élevés ou des  
3 conditions plus onéreuses qu'il n'est nécessaire  
4 pour permettre notamment de couvrir les coûts de  
5 capital et d'exploitation.

6 (9 h 47)

7 Alors, oui, on veut aller plus vite. Mais  
8 on cherche un moyen de le faire qui suive la  
9 juridiction de la Régie et qui rencontre les  
10 règles. Donc, ce qu'on vous propose, c'est, allez-y  
11 proprio motu avec votre logique, et la Régie a de  
12 très bons analystes, faites-nous une proposition  
13 pour taux de rendement et mécanisme de partage qui  
14 va dans le sens de ce qu'on vous demande et qui  
15 respecte les décisions antérieures de la Régie, et  
16 invitez, tenez une rencontre sans les avocats, sans  
17 tous ces frais d'audience supplémentaires, juste...  
18 et qui peut se faire plus rapidement avec les  
19 experts des coûts. Et si vraiment au bout de, je ne  
20 sais pas, une demi-journée ou une journée de  
21 rencontre, il y a un problème qui est vraiment là,  
22 bien, ça vaudra la peine d'aller peut-être en  
23 audience. Essayons de régler ça d'avance.

24 Notre proposition réglerait les coûts  
25 d'experts pour le mécanisme de partage et tout le

1           débat qui coûte une fortune d'un côté comme de  
2           l'autre et qui prend beaucoup de temps d'audience  
3           et qui prend beaucoup de temps pour toutes les  
4           parties, et nous permettrait d'avancer et de  
5           terminer deux mille quinze-deux mille seize (2015-  
6           2016) dans le calendrier parce qu'il faut que les  
7           audiences se tiennent en septembre.

8                       Et il est évident que, suite au débat qu'il  
9           y a eu dans le dossier du Distributeur, qu'il y  
10          aura un débat dans la Phase 3 et, j'étais très  
11          heureuse d'entendre mon confrère, mon collègue  
12          maître Sarault l'annoncer, sur la rémunération des  
13          comptes d'écart et frais reportés, entre autres,  
14          qui va déjà être un débat d'experts. Alors, si on  
15          peut intelligemment mettre et... avec une bonne  
16          assise légale mettre de côté certains débats,  
17          c'est-à-dire les retirer de l'audience et faire une  
18          proposition, moi, c'est ce que, nous, on vous  
19          suggérerait comme procédure. Ce qui va permettre  
20          d'avancer plus avant.

21                      Si vous avez des questions, je suis... ou  
22          si je n'ai pas été claire, là.

23          Me LOUISE ROZON :

24          Maître Sicard, je comprends votre position pour les  
25          deux premiers points : taux de rendement, mécanisme

1 de partage...

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Hum, hum.

4 Me LOUISE ROZON :

5 ... des écarts de rendement. Mais pour les frais

6 d'exploitation, j'ai un petit peu plus de

7 difficulté à vous suivre pour la détermination donc

8 des charges d'exploitation pour deux mille quinze

9 (2015) et deux mille seize (2016), et deux mille

10 dix-sept (2017), le cas échéant. La Régie peut

11 fixer des tarifs sur la base d'un examen qui

12 regarde chacune des dépenses, donc le coût de

13 service. Mais à 49, dernier alinéa, on nous dit :

14 Elle peut également utiliser toute

15 autre méthode qu'elle estime

16 appropriée.

17 Alors, je vois difficilement pourquoi la Régie ne

18 pourrait pas, par l'utilisation d'une méthode autre

19 que le coût de service, déterminer, déterminer les

20 charges d'exploitation, déterminer les

21 investissements requis, un mécanisme incitatif est

22 une façon aussi de fixer des tarifs qui, sur une

23 base autre qu'un coût de service...

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Et on l'a fait dans le PEN.

1 Me LOUISE ROZON :

2 On l'a fait dans d'autres causes.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Ce que je vous dis, par contre, c'est qu'il faut  
5 prendre en compte au-delà de l'article 49, nous  
6 avons l'article 51 où vous devez vous assurer que  
7 les taux, les tarifs ne sont pas plus élevés ou ont  
8 des conditions plus onéreuses qu'il n'est  
9 nécessaire pour permettre de couvrir les coûts de  
10 capital et d'exploitation. Si on adopte un taux,  
11 par exemple, d'inflation à partir de données ou de  
12 frais d'exploitation qui incluaient des dépenses  
13 qui ne sont plus là pour une raison ou pour une  
14 autre, les consommateurs vont se retrouver à payer  
15 plus cher.

16 (9 h 53)

17 Dans le cadre d'un mécanisme incitatif,  
18 quand les gens s'assoient et discutent, ils  
19 regardent et ils compensent tout ça avec. C'est la  
20 nature. Alors que si vous fixez un taux X, vous  
21 n'avez pas toute cette mécanique de compensation et  
22 de balance et vous engager d'avance alors que vous  
23 siégez pour deux mille quinze (2015) et deux mille  
24 seize (2016), vous vous engageriez d'avance et je  
25 pense que ça pourrait être sujet à débat et que

1 vous devriez vous prononcer là-dessus, le banc de  
2 deux mille dix-sept (2017).

3 C'est la raison pour laquelle on vous  
4 suggère : faites deux mille quinze-deux mille seize  
5 (2015-2016), tenez une rencontre avec Gaz Métro,  
6 sans nécessairement suivre un pourcen... ça  
7 arrivera peut-être que deux mille quinze (2015) va  
8 être à X pour cent de deux mille quatorze (2014),  
9 puis deux mille seize (2016) va être à un autre X  
10 pour cent de deux mille quinze (2015). Sauf que,  
11 regardez les chiffres et regardez les prévisions  
12 pour deux mille seize (2016). Parce que deux mille  
13 quinze (2015), là, on... on y arrive, là, c'est...  
14 Alors que deux mille seize (2016) ça s'en vient au  
15 mois d'octobre. Je comprends que les chiffres sont  
16 normalement basés sur des prévisions de quatre-dix  
17 ou quatre-douze, qu'on n'aura peut-être pas.  
18 Mais... et ça, ils peuvent sauter par-dessus pour  
19 préparer deux mille seize (2016). Vous pouvez leur  
20 permettre de ne pas utiliser le même mécanisme  
21 d'évaluation, mais ça ne les empêche pas de faire  
22 des prévisions et de nous les présenter pour qu'on  
23 puisse voir si elles sont justifiées ou pas.

24 Me LOUISE ROZON :

25 O.K. Deux mille quinze-deux mille seize (2015-

1 2016), vous n'auriez pas de difficulté à ce qu'on  
2 traite en même temps ces deux tarifaires là?

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Non, j'ai pas de difficulté.

5 Me LOUISE ROZON :

6 Et vous n'avez pas nécessairement de difficulté à  
7 ce que les charges ou d'objection majeure à ce que  
8 les charges soient fixées sur la base d'un  
9 mécanisme qui serait allégé et temporaire ou si  
10 vous demandez...

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Un mécanisme allégé et temporaire, oui.

13 Me LOUISE ROZON :

14 Oui.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Mais qui n'est pas nécessairement un pourcentage,  
17 là. Pour moi le pourcen...

18 Me LOUISE ROZON :

19 Mais vous allez avoir des commentaires sur les  
20 modalités de ce mécanisme qui est proposé. On en a  
21 une proposition sur la table.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 O.K.

24 Me LOUISE ROZON :

25 Vous n'êtes pas d'accord peut-être à cent pour cent

1 (100 %)...

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 O.K.

4 Me LOUISE ROZON :

5 ... avec la proposition qui est sur la table, mais

6 vous n'avez pas d'objection de principe à ce qu'on

7 procède de façon plus rapide. On s'entend, là, que

8 si on fait un examen sur la base d'un coût de

9 service, on ne peut pas procéder comme on le... on

10 le prévoit...

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 C'est...

13 Me LOUISE ROZON :

14 ... parce que ça va prendre une décision au

15 préalable deux mille quinze (2015) avant que deux

16 mille seize (2016) soit déposé. Ça fait que là

17 on... on n'est plus dans un scénario comme celui

18 qui est sur la table.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Je comprends, c'est la raison pour laquelle mon

21 client, on vous propose de tenir des rencontres,

22 que Gaz Métro explique ses chiffres aux analystes

23 - il n'a pas besoin de le faire, ça ne sera pas

24 nécessairement... - pour éviter ce détail en

25 audience, qu'il explique les chiffres. Deux mille



1 quinze (2015), les chiffres sont déjà bien avancés.  
2 Qu'il explique où il s'en va en deux mille seize  
3 (2016). Est-ce que toutes les dépenses sont  
4 répétées? Est-ce qu'on suit la même ligne? Est-ce  
5 qu'il y a des choses qui disparaissent? Est-ce  
6 qu'il y a... je ne sais pas, les conventions  
7 collectives donnent tant de pour cent  
8 d'augmentation. Elles sont déjà signées, mais on  
9 prévoit que tant de personnes s'en vont à la  
10 retraite. Qu'on ramasse ces chiffres avec  
11 explications aux analystes, idéalement qu'il y ait  
12 une entente sur les montants qui vous seront  
13 suggérés, si c'est possible, autrement que les  
14 mon... On va venir... on va être obligé de venir  
15 vous dire : oui, mais on est d'accord, mais sur X,  
16 Y et Z, là, on n'est vraiment pas d'accord. Et il  
17 faut qu'il... qu'il présente ça un peu plus en  
18 détail. Et je pense que vous avez l'obligation de  
19 regarder ces chiffres-là pour fixer des tarifs  
20 justes et raisonnables et pour respecter l'article  
21 51.

22 Mais je ne vous demande pas nécess... c'est  
23 parce que quand je dis PEN, là, ça fait peut-être  
24 peur à bien des gens. Une rencontre officielle  
25 entre les analystes et les gens de Gaz Métro et les

1           analystes de la Régie peuvent permettre de faire  
2           avancer et de... permettre à la Régie de justifier  
3           son approbation de frais d'exploitation qui  
4           seraient X pour deux mille quinze (2015) et Y pour  
5           deux mille seize (2016).

6           Me LOUISE ROZON :

7           C'est beau. Merci.

8           LE PRÉSIDENT :

9           Mais, Maître Sicard, vous avez bien compris, là,  
10          que dans le processus qu'on essaye de mettre en  
11          place vous allez avoir la possibilité, tous les  
12          intervenants, de commenter les dépenses  
13          d'exploitation, le niveau, là.

14          Me HÉLÈNE SICARD :

15          Je comprends, mais il y a beaucoup de choses à  
16          couvrir, Monsieur Boulianne, Monsieur le Président,  
17          dans ce dossier-ci. Si on peut limiter les débats  
18          qui vont se faire en audience...

19          LE PRÉSIDENT :

20          Oui.

21          (9 h 58)

22          Me HÉLÈNE SICARD :

23          ... et suivre ce processus et cette volonté  
24          d'allégement qui est... qui est démontrée par Gaz  
25          Métro, par la Régie, puis je pense, par les

1 intervenants, en limitant le débat sur ces  
2 éléments-là si on veut les accélérer, ce qu'on  
3 essaie de vous proposer, c'est une formule qui,  
4 tout en respectant un examen, parce que les gens  
5 seront là, le fait vous amène à une conclusion et  
6 on peut avancer, à ce moment-là, de concert deux  
7 mille quinze (2015) et deux mille seize (2016).  
8 Merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 D'accord. Merci, Maître Sicard. Donc, la Régie va  
11 prendre une pause d'une quinzaine de minutes avant  
12 de vous entendre. Vous allez réagir, j'imagine, à  
13 ces arguments.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Monsieur le Président, est-ce que c'est possible de  
16 prendre un peu plus de temps, question que je  
17 puisse parler avec mon monde, là, passer à travers  
18 les éléments? Alors, on me signale vingt (20)  
19 minutes, donc c'est un petit cinq minutes de plus.  
20 Ça serait apprécié.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Vingt (20) minutes. D'accord, et vingt (20)?

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Et vingt (20), Monsieur le Président.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Merci.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6 REPRISE DE L'AUDIENCE

7 (10 h 26)

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Sigouin-Plasse, bonjour.

10 RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Rebonjour. Ce sera assez bref, Monsieur le  
12 Président. On a passé en revue les différents  
13 éléments qui ont été discutés au cours des  
14 dernières minutes. Quelques points sur lesquels  
15 nous désirions revenir auprès de vous et  
16 éventuellement répondre à d'autres questions si  
17 vous le souhaitez opportun.

18 D'abord, ce qu'on constate, c'est que tous,  
19 là, indépendamment l'intervenant qui s'est présenté  
20 devant vous, tous s'entendent pour dire qu'on doit  
21 amorcer ou examiner à tout le moins une proposition  
22 pour réviser le mode de partage, donc une  
23 proposition de révision de ce mode de partage là.  
24 On n'a entendu personne vous dire « on ne doit pas  
25 le faire cet examen-là ».

1                   Maintenant, ce sera dans les modalités. On  
2 a bien entendu que certains veulent revoir  
3 certaines des modalités. Mais je pense qu'il y a  
4 unanimité pour dire qu'on doit amorcer cet examen-  
5 là. Même chose pour la fixation d'un taux de  
6 rendement allégé. Il y aura unanimité au sein des  
7 intervenants pour dire qu'on doit, qu'on peut  
8 procéder à un tel examen au cours des prochaines  
9 semaines, prochains mois en mode allégé.

10                   Pour ce qui est des dépenses  
11 d'exploitation. Bon. Hormis un intervenant, là, je  
12 pense que vous avez un signal positif de la part  
13 des intervenants pour entreprendre un examen de la  
14 proposition d'allégement réglementaire de Gaz  
15 Métro. Vous avez eu des représentations de maître  
16 Sicard d'Union des consommateurs concernant la  
17 compétence ou la juridiction que la Régie aurait ou  
18 n'aurait pas pour fixer des dépenses d'exploitation  
19 pour deux mille dix-sept (2017).

20                   Maître Rozon, vous avez eu une discussion  
21 avec maître Sicard en invoquant notamment l'article  
22 49 in fine, dernier paragraphe. Là-dessus, Gaz  
23 Métro voudrait vous dire qu'on est d'accord avec la  
24 position selon laquelle la Régie a effectivement  
25 une compétence pour fixer ces dépenses

1 d'exploitation là sur la base d'une proposition que  
2 vous vouliez formuler. Vous avez une proposition au  
3 dossier. Vous pouvez exercer votre juridiction à  
4 l'égard de cette proposition-là et éventuellement  
5 fixer ces dépenses d'exploitation là sur la base de  
6 ce qui vous est proposé.

7 Vous avez, je ne pense pas que vous devriez  
8 avoir d'hésitation quant à l'existence ou pas de  
9 votre juridiction sur ces dépenses d'exploitation  
10 là. Et donc vous pouvez disposer ou traiter,  
11 examiner la proposition de Gaz Métro. Et on ne sait  
12 pas, puis notre... On n'est certainement pas... Gaz  
13 Métro ne veut certainement pas se présenter devant  
14 vous puis vous dire, on ne veut pas rencontrer les  
15 gens, on ne veut pas s'asseoir, on ne veut pas  
16 discuter des différents enjeux pour tenter de voir  
17 s'il n'y a pas des terrains d'entente.

18 Maintenant, est-ce que ça va réellement  
19 alléger le processus? Est-ce que ça va faire en  
20 sorte que les différentes étapes au calendrier  
21 proposé seront réellement allégées? On a des  
22 doutes. Alors, ceci dit, c'est vous qui aurez à  
23 trancher. Si la Régie veut convoquer une rencontre  
24 permettant à Gaz Métro et les intervenants de...  
25 j'ai bien noté « sans les avocats », discuter de

1 ces éléments-là, bien, Gaz Métro va, se ralliera à  
2 la... bien, en fait, se ralliera! Agira en  
3 conséquence et nous nous présenterons à ces  
4 séances-là pour discuter des différents éléments  
5 proposés dans la demande.

6 Nous avons noté une suggestion de la FCEI  
7 concernant un dépôt plus... enfin, plus rapide de  
8 la preuve additionnelle, bon, qui est fixée pour...  
9 qui serait fixée par la Régie au vingt-neuf (29)  
10 mai. Vous donnez quand même un signal. Ça serait  
11 peut-être possible de le faire, mais il y a quand  
12 même, t'sais, il y a quand même du travail à faire  
13 en amont. Je vous avouerai bien franchement. Pour  
14 nous, on était confortable de se présenter devant  
15 vous pour vous dire, le vingt-neuf (29) mai, on  
16 sera en mesure de faire un tel dépôt de preuve  
17 additionnelle pour deux mille seize (2016).

18 Bon. Si vous devancez ça de quelques  
19 semaines, ça augmente les chances que j'aie à vous  
20 transmettre une demande de prolongation de délai  
21 pour le dépôt de la preuve additionnelle de Gaz  
22 Métro. Alors, c'est ce que j'avais à vous dire,  
23 Monsieur le Président. Évidemment, on est  
24 disponible pour répondre aux questions.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 D'accord.

3 M. PIERRE MÉTHÉ :

4 J'entends les représentations des uns et des  
5 autres, et j'aimerais, Maître Sigouin-Plasse, vous  
6 ramener à la conclusion du document du neuf (9)  
7 février. Je voyais quatorze (14) mars, mais, ça,  
8 c'est le passé et l'avenir. Je vous amène à la page  
9 18. Et je dois vous dire que c'est le ton qui a  
10 semblé animer beaucoup des échanges depuis le début  
11 du dossier.

12 (10 h 32)

13 Avec ce qu'on entend ce matin sur la  
14 révision du mode de partage et sur la question de  
15 la détermination du point de départ, hein, je  
16 comprends qu'on aura l'occasion d'en discuter des  
17 modalités, je lis la preuve de Gaz Métro où on nous  
18 dit :

19 En l'absence de ces conditions Gaz  
20 Métro serait alors placée dans une  
21 position insoutenable pour faire face  
22 aux défis anticipés pour les exercices  
23 deux mille quinze (2015) à deux mille  
24 dix-sept (2017) et n'aurait d'autre  
25 choix que de justifier de façon



1                                   détaillée chacune de ses demandes sur  
2                                   une base annuelle à la Régie.

3                                   Avec ce qu'on a entendu ce matin, est-ce  
4 que vous réécririez la même chose aujourd'hui? Est-  
5 ce qu'on le relira peut-être dans deux jours? Est-  
6 ce que... Alors rassurez-moi sur les consensus  
7 qu'on a cru comprendre ce matin et sur ce qu'on  
8 doit lire de la suite des choses et de ce que vous  
9 nous dites en conclusion.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Alors, Monsieur le Régisseur Méthé, je ne crois pas  
12 qu'à la lumière de ce qui a été dit ce matin nous  
13 changerions ce qui est écrit ici. O.K. Évidemment,  
14 je... on ne sait pas ce qui sera le résultat de cet  
15 examen-là sur la demande... la proposition  
16 d'allégement réglementaire, puis de mode de  
17 partage. Moi, tout ce que je peux vous dire  
18 aujourd'hui, malheureusement, Monsieur le  
19 Régisseur, c'est qu'à la lumière de cet examen-là  
20 et de la décision qui en sera... qui en ressortira,  
21 bon, Gaz Métro a toujours été d'avis qu'elle peut,  
22 le cas échéant, si sa proposition est rejetée,  
23 déposer un dossier complet d'examen de son coût de  
24 service deux mille seize (2016), sur la base de ce  
25 qui sera décidé par la Régie au niveau de son

1 dossier deux mille quinze (2015). Donc si vous  
2 rejetez la proposition d'allégement réglementaire,  
3 bien on se retrouve dans une position initiale où,  
4 bon, bien Gaz Métro doit justifier ses dépenses et  
5 demander à la Régie de fixer ses tarifs à la  
6 lumière de cet examen complet là de ces... de ces  
7 dépenses d'exploitation là.

8           Alors, évidemment c'est un peu difficile  
9 pour moi aujourd'hui de vous dire qu'est-ce que Gaz  
10 Métro fera ou ne fera pas parce que je ne sais pas  
11 ce que la Régie va faire ou ne fera pas. Est-ce  
12 qu'elle va proposer ou est-ce qu'on va retenir in  
13 extenso l'ensemble de la proposition de Gaz Métro?  
14 Est-ce que... est-ce que Gaz Métro va... va vouloir  
15 redéposer un dossier complet à la lumière d'une  
16 décision dont on ne connaît pas les conclusions? Ce  
17 qu'on vous dit c'est... et en fait c'est une  
18 réserve qu'on a ici, qu'on vous soumet. Évidemment,  
19 si vous retenez la proposition de Gaz Métro, bien  
20 on ne se trouve pas dans ce scénario-là. On va  
21 vivre avec ça, puis on va aller de l'avant pour les  
22 années deux mille seize-deux mille dix-sept (2016-  
23 2017).

24           Je ne sais pas si... malheureusement, je  
25 peux pas... je ne peux pas aller plus loin au

1 niveau de mes explications, Monsieur le Régisseur,  
2 parce qu'évidemment on est dans des conjonctures et  
3 dans des hypothèses sur ce que... ce qui ressortira  
4 de cet examen-là, de la proposition d'allègement  
5 réglementaire de Gaz Métro.

6 Là où je peux être tout à fait affirmatif  
7 c'est à notre avis, telle que constituée, cette  
8 proposition-là si elle est acceptée effectivement,  
9 on va alléger le retard réglementaire ou on va  
10 rattraper, devrais-je dire, le retard réglementaire  
11 substantiellement.

12 M. PIERRE MÉTHÉ :

13 Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Rozon?

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Vous ne semblez pas convaincu, par contre.

18 Me LOUISE ROZON :

19 Je vais essayer de comprendre votre... votre  
20 proposition. Puis corrigez-moi si j'ai tort, là,  
21 mais ce qu'on a entendu ce matin c'est que - puis  
22 vous l'avez bien résumé - majoritairement il n'y a  
23 pas d'objection ferme de la part des intervenants  
24 pour que les charges d'exploitation deux mille  
25 quinze-deux mille seize (2015-2016), à tout le

1 moins, soient déterminées sur la base d'un  
2 mécanisme allégé.

3 Par contre les intervenants, certains nous  
4 ont dit : écoutez, on va avoir des commentaires à  
5 vous faire sur certaines modalités. Est-ce que le  
6 point de départ qui est proposé est un bon point de  
7 départ? Est-ce que les éléments que vous voulez  
8 neutraliser c'est correct? Est-ce qu'il y a... Donc  
9 il va y avoir un débat sur les modalités.

10 Et on a bien compris que la Régie a des  
11 obligations à votre égard, donc on doit... on doit  
12 vous entendre. Mais on a aussi l'obligation  
13 d'entendre les participants qui sont des  
14 intervenants. Alors... et c'est là que je vais vous  
15 demander de me corriger si j'ai tort dans ma  
16 compréhension des choses, mais c'est comme si vous  
17 nous dites : écoutez, on est prêt à jouer le jeu, à  
18 exami... t'sais, en fait on... On est prêt à jouer  
19 pour que les charges soient déterminées sur la base  
20 d'une formule allégée et temporaire, mais, la  
21 Régie, vous devez nous donner cent pour cent  
22 (100 %) ce qu'on demande. Sinon, on va... on va  
23 vous demander un coût de service.

24 C'est comme de présumer qu'on va rendre une  
25 décision, qu'on va fixer vos tarifs, puis qu'on va

1       fixer des tarifs qui ne seraient pas justes et  
2       raisonnables. Parce que la méthode pour déterminer  
3       des tarifs c'est pas ça qui est l'essentiel, c'est  
4       le résultat qui est essentiel. C'est ça notre  
5       obligation, c'est de fixer des tarifs qui sont  
6       justes et raisonnables, après avoir entendu toutes  
7       les parties, tous les participants.

8               Alors je croyais tantôt que, bon bien...  
9       vous allez comprendre qu'il va y en avoir un débat  
10       sur les modalités. Ça fait que si... si vous nous  
11       dites d'emblée : écoutez, vous acceptez à cent pour  
12       cent (100 %) ce qu'on vous... ce qu'on vous  
13       propose, sinon on revient à la case départ, ça, ça  
14       veut dire qu'au mois d'octobre on rend une décision  
15       qui ne fait pas votre affaire, puis vous allez nous  
16       demander de réexaminer le tout sur la valeur d'un  
17       coût de service?

18       (10 h 37)

19       Parce que dans le scénario qu'on vous propose,  
20       c'est une décision finale qu'on vous propose. Une  
21       décision finale qui va être rendue au terme de  
22       l'audience qui va être tenue en septembre. Une  
23       décision qui va aborder... peut-être qui va avoir  
24       le taux de rendement, on pourra décider ça avant,  
25       bon. Mais les tarifs finaux deux mille quinze

1 (2015) et deux mille seize (2016) vont être fixés  
2 en octobre idéalement, début novembre. Et là, sur  
3 la base d'une formule allégée, avec une révision du  
4 mécanisme de partage, et caetera. Mais vous allez  
5 connaître le résultat de notre démarche seulement à  
6 la fin. Et la démarche, ça ne sera pas juste sur la  
7 méthode, ça va être sur le résultat. On va fixer  
8 les tarifs. Alors là, si vous n'êtes pas contents  
9 des tarifs, vous pouvez aller en révision, là,  
10 mais... Voilà, je suis vraiment très franche, là,  
11 dans ma compréhension puis c'est mieux que ce  
12 soit... qu'on est le plus clair possible...

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Tout à fait.

15 Me LOUISE ROZON :

16 ... pour qu'on parte sur des bonnes bases puis que  
17 si on embarque dans ce scénario-là, bien on  
18 embarque tout le monde et on se rend à la fin tout  
19 le monde ensemble. Mais on ne reculera pas, là,  
20 après huit mois d'analyse.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Hum hum. En fait, puis Madame la régisseuse, je  
23 comprends tout à fait votre questionnement puis en  
24 fait, peut-être que c'est un peu là aussi où se  
25 logeait Maître Neuman lorsqu'il a eu cette

1 discussion-là avec vous sur l'opportunité d'avoir  
2 une décision sur l'allégement réglementaire plus  
3 tôt afin de nous permettre de dire : « Bon, si vous  
4 rejetez notre proposition d'allégement  
5 réglementaire, là, ça nous donnerait l'occasion,  
6 avant le vingt-neuf (29) mai, bien ça nous  
7 donnerait l'occasion de ne pas déposer une preuve  
8 additionnelle sur la base d'un mode allégé que vous  
9 n'auriez pas, de toute façon, retenu. » Donc,  
10 c'est...

11 Mais je ne peux pas, aujourd'hui, Madame la  
12 régisseuse, puis je suis un peu... je comprends  
13 votre lecture de la situation, mais Gaz Métro, si  
14 vous refusez l'allégement réglementaire, puis  
15 malheureusement, on spéculé sur les modalités, ça  
16 se peut qu'il y ait des modalités en bout de ligne,  
17 on sera d'accord avec les modalités qui ne sont pas  
18 exactement celles de Gaz Métro, mais ça, on ne  
19 connaît pas ces modalités-là qui changeraient. Mais  
20 une chose est certaine, il y a un droit fondamental  
21 pour Gaz Métro, on l'a déjà plaidé devant vous, je  
22 pense, à une certaine occasion, à certaines  
23 occasions, c'est de pouvoir faire fixer les tarifs  
24 sur la base d'un revenu requis. À défaut de pouvoir  
25 s'entendre sur un processus d'allégement

1 réglementaire, de pouvoir connaître le revenu  
2 requis l'année qui précède pour pouvoir fixer nos  
3 tarifs dans l'année qui vient. Parce qu'on doit  
4 savoir qu'est-ce qu'est notre budget autorisé d'une  
5 année précédente pour pouvoir anticiper l'année à  
6 venir. Donc, c'est pour ça que je vous dis, si  
7 jamais on ne retient pas l'allégement  
8 réglementaire, bien on va attendre la décision de  
9 la Régie sur le fond, la cause tarifaire deux mille  
10 quinze (2015) pour pouvoir vous déposer un dossier  
11 d'examen complet sur l'année deux mille seize  
12 (2016). C'est une possibilité.

13 Je ne peux pas vous plaider différemment,  
14 Madame la régisseuse, que de vous dire que c'est  
15 une possibilité qu'en bout d'analyse, si on rejette  
16 la proposition d'allégement réglementaire, Gaz  
17 Métro veuille déposer un dossier complet d'examen.  
18 Je ne peux pas plaider différemment devant vous  
19 aujourd'hui, ce matin.

20 Mais je suis convaincu, je demeure... puis  
21 c'est un peu ça la difficulté au niveau des  
22 plaidoiries que j'ai à faire ce matin, je suis  
23 convaincu que cette proposition-là, dans  
24 l'éventualité où on s'entend, où le processus  
25 complet par lequel on va transiter nous amène à



1           fixer un allégement réglementaire qui nous  
2           permettra de rattraper le... Maintenant, c'est  
3           difficile pour moi, là, on ne parle pas des  
4           modalités ce matin, on ne parle pas des possibles  
5           ajustements de cette proposition-là de Gaz Métro,  
6           donc c'est difficile pour moi de plaider davantage  
7           que de vous dire : Bien, la résultante, ça se peut  
8           qu'on ait à redéposer un dossier complet, mais au  
9           moins, on se sera donné la chance de parvenir à un  
10          autre résultat. C'est un peu ça qu'on vous plaide,  
11          là.

12          Me LOUISE ROZON :

13          Dans la décision procédurale qui va suivre, le cas  
14          échéant, cette rencontre préparatoire, une des  
15          décisions qu'on va rendre immédiatement, et c'est  
16          la raison pour laquelle on a demandé s'il y avait  
17          des objections majeures à procéder par la voie d'un  
18          allégement, on va décider tout de suite, le cas  
19          échéant, qu'on va procéder par un allégement pour  
20          fixer les charges d'exploitation de Gaz Métro pour  
21          deux mille quinze (2015) et deux mille seize  
22          (2016). Vous allez savoir que c'est de cette façon-  
23          là qu'on va le faire. Mais il va y avoir un débat  
24          sur les modalités. Donc, voilà.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Un instant, si vous me permettez, puis je comprends  
3 qu'il y a d'autres personnes, si vous me permettez,  
4 peut-être, laisser les... je comprends qu'il y a  
5 des gens qui veulent réagir, je pourrais revenir  
6 auprès de vous par la suite, là, on me fait signe  
7 qu'il y a peut-être des éléments à ajouter.

8 D'accord.

9 Me GUY SARAULT :

10 Écoutez, je suis un peu préoccupé par ce que  
11 j'entends du côté de Gaz Métro. Il y a eu, je  
12 pense, une quasi unanimité de la part des  
13 intervenants ce matin, on s'est avancé pour vous  
14 dire qu'au niveau conceptuel, qu'au niveau des  
15 principes, nous étions favorables à l'allègement  
16 réglementaire et au rattrapage du calendrier qui  
17 accuse un retard significatif. C'est certain que,  
18 et vous l'avez bien dit, Maître Rozon, nous avons  
19 le droit de faire des représentations sur les  
20 modalités de l'allègement réglementaire qui va être  
21 considéré. Et je partage entièrement votre avis que  
22 ce mode de détermination des dépenses  
23 d'exploitation, qui va aboutir à des tarifs, tombe  
24 entièrement sous l'égide du dernier paragraphe de  
25 l'article 49 de la Loi en tant qu'autre méthode que

1 la Régie a discrétion pour utiliser dans la  
2 détermination des tarifs de Gaz Métro.

3 (10 h 43)

4 Alors, je ne crois pas que légalement si  
5 Gaz Métro n'est pas satisfaite du résultat de  
6 l'analyse de la Régie dans un processus  
7 d'allégement réglementaire, qu'elle peut imposer le  
8 retour à un coût de service. Le coût de service,  
9 c'est une façon parmi d'autres de déterminer des  
10 tarifs, mais ce n'est pas la seule. Il y a des  
11 mécanismes incitatifs qui peuvent être considérés,  
12 puis il y a d'autres méthodes qui peuvent être  
13 considérées.

14 Alors, je veux prévenir Gaz Métro  
15 immédiatement que si on est pour prendre cette  
16 avenue-là, non seulement, on va anéantir tout  
17 espoir de rattraper efficacement le retard  
18 réglementaire, mais qu'on tombe dans quelque chose  
19 qui va générer des requêtes en révision  
20 entrecroisées, là, parce que c'est... et ce n'est  
21 pas ça que nous souhaitons.

22 Alors, je veux faire part de nos  
23 préoccupations à la Régie. Nous sommes favorables à  
24 la méthodologie et au calendrier qui est proposé,  
25 mais ce n'est pas de dire à Gaz Métro : Vous pouvez

1 être rassuré d'avance que toutes et chacune des  
2 modalités que vous proposez, pour l'allégement  
3 réglementaire, que toutes et chacune des modalités  
4 que vous proposez pour votre mode de partage des  
5 écarts de rendement vont être approuvées par la  
6 Régie « or else ». Non. On ne croit pas que ce sont  
7 les règles du jeu acceptables pour la Régie ni pour  
8 les intervenants. Merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Turmel.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Bonjour. Je ne veux pas alourdir la discussion,  
13 mais je me dois d'enregistrer pour la FCEI notre  
14 étonnement et désaccord, évidemment, avec la vision  
15 que propose Gaz Métro. Je regardais rapidement, je  
16 cherchais dans la demande, dans la xième demande  
17 amendée. Leur demande, il n'y a pas de demande  
18 subsidiaire. Ce qu'ils nous disent aujourd'hui,  
19 c'est tout d'un bloc : si on n'a pas ce qu'on veut,  
20 il faudra recommencer.

21 Écoutez, on ne peut pas... On joue le jeu  
22 que Gaz Métro accepte de proposer, dépose. Mais il  
23 faut quand bien même que la Régie en dispose après  
24 analyse. Et là, on vient nous dire, peu importe  
25 l'analyse, on laisse entendre que peu importe

1 l'analyse et les résultats en bout de course, on se  
2 donne la latitude de revenir. Écoutez, là, là, on  
3 va tomber, on cherche à faire de l'allégement  
4 réglementaire, on va tomber dans la guérilla  
5 réglementaire si c'est ça vers quoi ils vont.

6 Ça va causer un tas de problèmes. Et on va  
7 s'éloigner de l'objectif de la reprise du retard  
8 réglementaire, qui est un enjeu très important pour  
9 les consommateurs, il y a un coût à ça. Et on ne  
10 peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre pour  
11 Gaz Métro. Je pense que leur vision est un peu trop  
12 stricte, m'apparaît-il puis je partage donc les  
13 commentaires de mon prédécesseur et le  
14 questionnement un peu... et les doutes évoqués par  
15 madame le régisseuse, maître Rozon. Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Attendre un peu, Maître Sigouin-Plasse. Maître  
18 Sicard pour l'Union des consommateurs.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Oui. Je veux juste vous... Nous, c'est ce qu'on  
21 avait compris de la position de Gaz Métro, ce  
22 qu'ils viennent... C'est la raison pour laquelle on  
23 vous demande, on vous a demandé de faire une  
24 proposition quant au taux de rendement et au  
25 mécanisme de partage, selon ce qu'on vous a émis,

1 parce que la proposition comme elle est là, on  
2 n'est pas d'accord avec cette proposition-là telle  
3 que libellée. Et ce qui nous choque le plus, ce  
4 sont les cent points négatifs. Bon.

5 Alors, on peut vivre avec un mécanisme de  
6 partage qui est identique à celui d'Hydro-Québec.  
7 On peut vivre pour deux ans et possiblement pour  
8 trois ans, selon ce qu'un autre banc décidera aussi  
9 avec le 8,9. Et si vous rendez, si vous suivez le  
10 processus suivi dans 3879, vous faites une  
11 proposition à cet effet-là, puis vous rendez  
12 rapidement une décision sur ces deux éléments-là,  
13 bien, et sur votre vision de l'approche que nous  
14 aurons pour déterminer les frais d'exploitation  
15 dans une procédure allégée, Gaz Métro pourra vous  
16 dire, bien, je ne suis pas d'accord avec le taux de  
17 rendement, je ne suis pas d'accord avec le  
18 mécanisme de partage qui n'est pas ma proposition,  
19 ou je suis d'accord, puis on continue d'avancer.  
20 Puis on ne perdra pas toute cette année. Puis on  
21 n'aura pas cette épée de Damoclès au-dessus de la  
22 tête de est-ce qu'on part en chicane tout le monde  
23 puis on refait tous les dossiers.

24 C'est évident qu'on va avoir des choses à  
25 dire sur les frais d'exploitation. Puis 49, oui, il

1 y a un dernier alinéa, mais 49 dit :

2 La Régie doit notamment...

3 Puis vous allez au paragraphe 2 :

4 Déterminer les montants globaux des  
5 dépenses qu'elle juge nécessaires pour  
6 assumer le coût de la prestation du  
7 service.

8 C'est à vous de les déterminer ça. Vous ne pouvez  
9 pas juste « rubberstamper » ce que Gaz Métro vous  
10 dit. Il faut que vous les examiniez pour pouvoir  
11 les déterminer puis décider qu'ils sont corrects.  
12 (10 h 49)

13 Et si on veut alléger, bien il faut  
14 commencer quelque part. Alors commençons avec le  
15 mécanisme de partage, puis le taux de rendement,  
16 puis voyons la façon dont Gaz Métro est prêt à  
17 vivre avec ça pour le reste de sa preuve. On aura  
18 déjà sauvé plusieurs experts et du temps  
19 d'audience.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître? Oui, prenez votre temps. Prenez votre  
22 temps, prenez votre temps. On peut prendre une  
23 pause aussi.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Vous suggérez, Monsieur le Président. C'est ça,

1 exactement.

2 M. PIERRE MÉTHÉ :

3 Avant la pause peut-être, là, Pierre Méthé pour la  
4 Formation. Ce matin on a commencé sur la base du  
5 calendrier de traitement suggéré par la Régie. Et  
6 ça... ça fait en sorte qu'on n'a pas... on n'est  
7 pas allé au fond du calendrier que vous-même vous  
8 proposiez, Maître Sigouin-Plasse, à la page 17 où  
9 on voit un traitement en mai deux mille quinze  
10 (2015). Et peut-être qu'au retour de la pause vous  
11 voudrez peut-être nous indiquer si vous avez une  
12 proposition alternative qui nous permettrait de...  
13 d'aller sur le fond des préoccupations qui viennent  
14 d'être exprimées, là, par les trois participants  
15 qui viennent de prendre la parole. Et de voir si  
16 effectivement il y a une... un moyen par lequel on  
17 pourrait arriver à vous rendre une décision sur les  
18 modalités qui entourent le taux de rendement, le  
19 traitement des écarts de rendement, le mécanisme  
20 allégé, qui ferait qu'on s'enlève cette épée de  
21 Damoclès au-dessus de la tête.

22 Parce que c'est ce que je voyais de ce joli  
23 graphique bleu, mais je m'attendais à ce qu'on ait  
24 un petit peu plus de... un peu plus de propositions  
25 quant aux modalités, là, pratiques qui nous



1           permettraient d'agir aussi rapidement. Alors si  
2           vous avez une suggestion, elle serait la bienvenue.  
3           Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :  
4           Parfait. Donnons-nous dix (10) minutes, Monsieur le  
5           Président. Parce que tant qu'à...  
6           LE PRÉSIDENT :  
7           Quinze (15) minutes.  
8           Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :  
9           Quinze (15) minutes. Quinze (15) minutes, si c'est  
10          possible. Comme ça on pourrait clore ou... enfin  
11          les représentations.  
12          LE PRÉSIDENT :  
13          En fait ce qu'on va faire, là, quand vous allez  
14          être prêt...  
15          Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :  
16          Je fais signe. Parfait.  
17          LE PRÉSIDENT :  
18          Puis on va revenir.  
19          Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :  
20          Ça nous convient. Merci.  
21          SUSPENSION DE L'AUDIENCE  
22          REPRISE DE L'AUDIENCE  
23          (11 h 18)  
24          LE PRÉSIDENT :  
25          Alors rebonjour, Messieurs, Dames. Maître Sigouin-

1 Plasse, poursuite.

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Oui. Alors quelques... quelques commentaires donc  
4 pour terminer, sur les dernières représentations  
5 qui ont été faites. Écoutez, essentiellement, je  
6 pense qu'il faut... qu'il faut prendre un peu de  
7 recul puis essayer de voir la situation dans  
8 laquelle on se... on serait aujourd'hui s'il n'y  
9 avait pas de proposition.

10 Gaz Métro vous a fait une proposition  
11 d'allégement réglementaire. Si on ne procédait pas,  
12 donc on efface, on fait table rase de cette  
13 proposition, on la met de côté. On se retrouve dans  
14 le dossier tarifaire deux mille quinze (2015). Et  
15 il y a un, je vous réitère, Gaz Métro a le droit  
16 d'être entendu sur ses tarifs, sur ses dépenses,  
17 tant pour deux mille quinze (2015), tant pour deux  
18 mille seize (2016), tant pour deux mille dix-sept  
19 (2017). Ça c'est un principe fondamental quant à  
20 nous.

21 Au moment de déposer notre proposition  
22 d'allégement réglementaire, on se dit : bon,  
23 écoutez, est-ce qu'on n'est pas capable de faire  
24 quelque chose pour tenter d'alléger, trouver une  
25 solution? Est-ce que Gaz Métro... jusqu'où Gaz

1 Métro est prêt à aller pour renoncer à ce droit  
2 d'être entendu sur chacune de ses dépenses pour  
3 fixer les dépenses d'exploitation pour une année  
4 donnée?

5 Et c'est dans ce contexte-là qu'on vous  
6 fait une proposition d'allégement réglementaire,  
7 avec des modalités. On vous dit : écoutez, nous,  
8 là, on serait prêt à renoncer à notre droit d'être  
9 entendu sur le fond. Et avec toutes les  
10 conséquences d'un point de vue procédural que ça...  
11 qui en découlent. On est tout à fait conscient que  
12 l'examen d'un coût de service détaillé c'est plus  
13 lourd. Donc on se dit : cet exercice-là de ce droit  
14 fondamental-là, on est prêt à le renoncer pourquoi?  
15 À renoncer en échange de quoi, autrement dit? Et  
16 cet échange-là, bien il est... il est défini par la  
17 proposition que vous avez sur la table.

18 Gaz Métro a dit : bien écoutez, on pense  
19 qu'avec ces modalités-là, Gaz Métro serait prêt à  
20 vivre et à renoncer à cette... à ce droit  
21 fondamental qui est le sien, de ce faire entendre  
22 sur chacune de ces dépenses d'exploitation-là.  
23 C'est pour ça qu'on vous dit... on emploie le terme  
24 « l'épée de Damoclès ». Au contraire, nous on croit  
25 que ça devrait être plutôt vu positivement parce

1 que si on la met de côté cette proposition  
2 d'allégement réglementaire-là, bien écoutez on se  
3 retrouve... on prend le calendrier. Si vous prenez  
4 le projet de calendrier de traitement que vous nous  
5 avez transmis le vingt-quatre (24)... le vingt-  
6 quatre (24) février, bien honnêtement, on se  
7 retrouve à notre avis en septembre deux mille  
8 quinze (2015) avec un examen qui ne couvre  
9 seulement et uniquement le dossier tarifaire deux  
10 mille quinze (2015). Vous rendrez une décision sur  
11 le dossier tarifaire deux mille quinze (2015). Puis  
12 là, on met de côté la proposition d'allégement  
13 réglementaire. Vous allez rendre une décision, on  
14 va prendre connaissance de votre décision sur deux  
15 mille quinze (2015) et à ce moment-là, on va bâtir  
16 notre dossier pour la cause tarifaire deux mille  
17 seize (2016).

18 (11 h 21)

19 C'est l'application concrète de ce droit  
20 fondamental-là. Et la contrepartie, elle se trouve  
21 dans notre proposition. On vous dit : « Écoutez, on  
22 est prêt à vous déposer quelque chose d'allégé en  
23 mai deux mille quinze (2015) sur la base des  
24 concessions qui s'y retrouvent, sur la base d'une  
25 modification du mode de partage des trop-perçus et

1 des manques à gagner. » C'est la proposition qu'on  
2 fait à tous. Est-ce que Gaz Métro, au bout de cette  
3 analyse-là voudra cent pour cent (100 %) de chacune  
4 de ces virgules ou chacun de ces éléments-là qui  
5 s'y retrouvent? Ça, je suis un peu dans une  
6 position intenable, Madame la Régisseure Rozon,  
7 oui, ça illustre la concession qu'on est prêt à  
8 faire pour l'examen détaillé de notre coût de  
9 service. C'est la concession. Maintenant est-ce que  
10 le diable est dans les détails? Est-ce qu'en bout  
11 de ligne, il y a une décision qui ne serait pas  
12 exactement cette proposition-là, mais qui  
13 demeurerait raisonnable pour Gaz Métro pour  
14 renoncer à son droit d'être entendue sur le fond de  
15 chacune de ces dépenses pour fixer le revenu requis  
16 deux mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017)  
17 et deux mille dix-sept (2017), dans ce cas-ci? Bien  
18 là, ça dépendra de la décision qui sera rendue.

19 Alors c'est un peu l'explication qu'on doit  
20 vous donner, c'est oui, puis on comprend que ça  
21 peut paraître choquant, entre guillemets, excusez-  
22 moi l'expression, mais sinon, je me trouve dans une  
23 position, je dis : « Bien écoutez, moi je veux vous  
24 faire fixer les tarifs justes et raisonnables puis  
25 j'ai un droit d'être entendu entièrement sur ces

1 tarifs-là puis on va aller sur le coût de service.  
2 Mais sinon, voici une proposition : je renonce à ce  
3 droit fondamental d'être entendu sur chacune de ces  
4 dépenses-là sur la base de cette proposition-là. »  
5 Est-ce qu'elle peut évoluer? Est-ce qu'elle peut  
6 changer? On verra en bout d'analyse. Puis ce n'est  
7 qu'à l'issue de cet examen-là que je vais pouvoir  
8 dire, si elle a changé, « Bien est-ce que ça  
9 constitue néanmoins un allègement réglementaire qui  
10 est raisonnable pour Gaz Métro pour renoncer à son  
11 droit d'être entendue sur le détail de ces dépenses  
12 d'exploitation pour fixer deux mille seize (2016)  
13 et deux mille dix-sept (2017)? »

14 Et est-ce que, par conséquent, la décision  
15 procédurale à intervenir suivant cette journée-ci  
16 qui limiterait le droit de Gaz Métro, ultimement, à  
17 pouvoir revenir devant vous dans l'éventualité où  
18 sa proposition était rejetée? Est-ce que cette  
19 décision-là, bien, pourrait faire en sorte qu'on  
20 restreigne Gaz Métro dans ses droits de déposer  
21 quelque chose de substantiel dans l'éventualité où  
22 sa proposition était rejetée en tout ou en partie?  
23 Cette décision-là procédurale devait nous empêcher  
24 ou limiter dans nos droits, bien Gaz Métro  
25 pourrait, et je prendrais bien... j'emploie le

1 terme au conditionnel, pourrait retirer sa  
2 proposition d'allégement réglementaire si ça a pour  
3 effet de restreindre les droits de Gaz Métro de  
4 déposer un dossier complet et de pouvoir examiner  
5 un dossier complet en fonction d'une proposition  
6 qui ne serait pas raisonnable pour Gaz Métro.

7 Je vous donne un exemple, si au bout du  
8 processus, la Régie en vient à la conclusion, dit :  
9 « Écoutez, on va alléger le dossier  
10 réglementaire... le processus réglementaire, mais  
11 on maintient le mode de partage actuel qui est  
12 actuellement en vigueur », bien, si on maintient le  
13 mode de partage actuel, je peux d'emblée vous dire  
14 que pour Gaz Métro, ça, ce n'est pas raisonnable.  
15 Et ça ne vaut pas la peine de renoncer à son droit  
16 d'être entendu sur l'ensemble de ses dépenses  
17 d'exploitation.

18 Puis encore une fois, on spéculé sur le  
19 résultat de cette démarche-là, on pense être en  
20 mesure puis a des... écoutez, on a des échos qui  
21 nous laissent entendre qu'on ne se retrouvera pas  
22 là au niveau du mode de partage, là, il y a des  
23 modalités, certes, à discuter, mais si le résultat  
24 de l'examen c'était d'effectivement reprendre  
25 exactement le mode de partage actuellement en

1       vigueur, qu'on fixe un mode allégé d'établissement  
2       des dépenses d'exploitation qui expose davantage à  
3       Gaz Métro un risque, mais qu'on se retrouve avec un  
4       même mode de partage. Mais pour Gaz Métro, ça ne  
5       vaut pas le prix de renoncer à son droit d'être  
6       entendue sur le fond de ses dépenses  
7       d'exploitation.

8               Alors, encore une fois, puis ça a été  
9       « spinné », excuse-moi l'expression, dans les  
10       quelques dernières minutes, ça a été « spinné »  
11       négativement l'initiative de Gaz Métro. Gaz Métro  
12       veut cent pour cent (100 %), c'est l'argent et  
13       l'argent du beurre, j'ai entendu ça. Je dis  
14       écoutez, Gaz Métro ne veut pas le beurre puis  
15       l'argent du beurre, Gaz Métro veut trouver une  
16       solution. Gaz Métro ne veut pas tout simplement  
17       s'asseoir sur son droit fondamental, être entendue  
18       sur ses dépenses d'exploitation, elle propose  
19       quelque chose, un mode allégé. Certainement, on  
20       n'est pas prêt à renoncer à nos droits fondamentaux  
21       d'être entendu sur le fond si la proposition est  
22       fondamentale... est déraisonnable, pas  
23       fondamentalement, mais déraisonnable pour Gaz Métro  
24       en bout de ligne.

25               Monsieur Méthé. Monsieur Méthé, sur le



1       calendrier, effectivement, quand on regarde à la  
2       page 17, il n'y a pas autant de détails que vous le  
3       suggérez dans le calendrier procédural, le  
4       calendrier de traitement du vingt-quatre (24)  
5       février. Alors, quand on voyait, en mai deux mille  
6       quinze (2015), « Coût de service allégé » et  
7       « Régie - Étude concomitante deux mille quinze-deux  
8       mille seize (2015-2016) », bien écoutez, peut-être  
9       qu'on devrait, à ce moment-là, à la lumière de ce  
10      que je vous dis puis du développement de ce matin,  
11      qu'on devrait prévoir puisque je pense avoir été la  
12      suggestion de Maître Neuman, est-ce qu'on ne peut  
13      pas penser qu'à quelque part dans la case  
14      traitement DDR ou autre des éléments du dossier  
15      déjà déposé, phase 3, proposition d'allègement  
16      réglementaire - là je suis dans votre proposition  
17      de calendrier - une décision en quelque part qui  
18      dit : si effectivement la proposition d'allègement  
19      réglementaire elle est reçue ou pas, elle est  
20      accueillie par la Régie, nous permettant de réagir,  
21      c'est-à-dire est-ce qu'on dépose conséquemment une  
22      preuve additionnelle au vingt-neuf (29) mai ou on  
23      ne dépose pas une preuve additionnelle au vingt-  
24      neuf (29) mai?

25      (11 h 27)

1                   Puis on continuera le dossier tarifaire  
2 deux mille quinze (2015), puis on se rendra  
3 jusqu'en audience en septembre prochain sur le  
4 dossier tarifaire deux mille quinze (2015). Puis  
5 Gaz Métro verra à déposer à la lumière d'une  
6 décision sur le fond sur ces tarifs deux mille  
7 quinze (2015) son dossier deux mille seize (2016).  
8 Mais on pourrait... on pourrait fixer, on pourrait  
9 avoir un signal de la Régie plus tôt dans le cadre  
10 du traitement, qui se retrouve à la deuxième ligne  
11 de votre calendrier de traitement.

12                   Mais sinon, comme je l'ai indiqué d'entrée  
13 de jeu lors des premières représentations, on est à  
14 l'aise avec ce calendrier-là, sous réserve de tout  
15 ce que je viens de dire. Mais malheureusement, je  
16 ne peux pas vous dire autre chose. C'est une  
17 proposition qu'on vous fait, c'est une renonciation  
18 que Gaz Métro fait à ses droits fondamentaux d'être  
19 entendu sur ses tarifs. Et ça a un... le corollaire  
20 de ça c'est la proposition qu'on vous fait, en  
21 espérant qu'on puisse avoir une décision qui  
22 rejoint les intérêts de Gaz Métro, que Gaz Métro  
23 pourrait considérer comme étant raisonnable pour la  
24 renonciation à ce droit fondamental-là d'être  
25 entendu sur ses dépenses d'exploitation de deux

1 mille dix-sept (2017) et deux mille seize (2016).

2 Voilà. Oui, Maître Rozon.

3 Me LOUISE ROZON :

4 Maître Sigouin-Plasse, Louise Rozon pour la  
5 Formation. Je pense que c'est la première fois que  
6 j'entends, là, ce droit fondamental d'être entendu  
7 sur chacune de vos dépenses. J'aimerais peut-être,  
8 puis vous allez peut-être... je vous inviterais à  
9 prendre connaissance d'une décision que la Régie a  
10 rendue, la D-2013-081. Et cette décision portait  
11 sur les tarifs d'emmagasinage concernant Intragaz.

12 Dans cette décision, la Régie a... s'est  
13 prononcée sur sa juridiction en ce qui a trait au  
14 choix de la méthode qui peut être utilisée pour  
15 fixer des tarifs. Et ce qui a été précisé c'est que  
16 la Régie... qu'il était bien établi que la Régie a  
17 entière discrétion pour choisir la méthode de  
18 tarification. Par contre, le choix de la méthode  
19 qui relève d'une décision discrétionnaire, la Régie  
20 n'est pas par contre dispensée de son obligation de  
21 fixer des tarifs qui sont justes et raisonnables.

22 Alors j'ai un peu de difficulté à concilier  
23 une telle décision avec votre droit fondamental  
24 d'être entendu sur chacune des dépenses, c'est-à-  
25 dire d'être entendu sur la base d'un coût de

1 service.

2 Alors je ne vous demande pas de répondre  
3 tout de suite. Peut-être qu'il peut y avoir une  
4 pause... une pause lunch et... mais j'aimerais ça  
5 qu'éventuellement vous puissiez concilier ce droit  
6 fondamental que vous invoquez et cette décision D-  
7 2013-081, notamment, là, parce qu'il y a  
8 d'autres... dans d'autres décisions la Régie s'est  
9 prononcée à cet égard-là. Et là dans le cadre  
10 d'Intragaz, bien on parlait d'une méthode qui était  
11 basée, là, sur le coût évité.

12 Mais ça peut être une autre méthode, là  
13 vous nous en proposez une, mais si on décidait  
14 qu'on était d'accord pour examiner vos charges sur  
15 la base d'une autre méthode et qu'on vous entend  
16 sur cette méthode-là et qu'on entend les  
17 participants puis qu'au terme de cet exercice on  
18 fixe des tarifs qui ont l'obligation d'être justes  
19 et raisonnables. Et si on fixait des tarifs qui ne  
20 sont pas justes et raisonnables, vous avez des  
21 motifs de révision qui pourraient être  
22 éventuellement invoqués. Mais là on parle d'une  
23 révision sur la base de 36, 37. Et non pas... et  
24 non pas juste « je ne suis pas content du résultat,  
25 mais... et je vous invoque le droit d'être entendu

1 sur chacune des dépenses et sur un coûts de  
2 service ». Mais écoutez...

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Oui.

5 Me LOUISE ROZON :

6 ... puis il y a peut-être des intervenants qui  
7 veulent commenter sur ça.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Bien je... Oui. Bien écoutez, vous posez... c'est  
10 des questions, honnêtement, fondamentales en amont  
11 que vous avez. Est-ce que... est-ce que réellement,  
12 puis je ne doute pas de nos capacité de pouvoir  
13 vous revenir avec une argumentation en droit,  
14 pointue sur cet... sur cet élément-là. Parce que là  
15 vous me pointez une décision, j'aimerais voir le  
16 contexte et tout.

17 Je comprends tout à fait les préoccupations  
18 de la Régie, il faudra y répondre. Il faudra vous  
19 donner notre point de vue. Si notre point de vue  
20 n'a pas été suffisamment articulé ou assez bien  
21 articulé dans les dernières minutes, on devra le  
22 faire nécessairement.

23 Est-ce qu'à ce moment-là, Madame la  
24 Régisseuse, il n'y a pas lieu de circonscrire cette  
25 question-là, donner l'occasion aux parties de

1 pouvoir vous fournir une argumentation écrite le  
2 cas échéant, dans un délai rapproché. Là je vous  
3 parle puis j'ai même pas... j'ai même pas le signal  
4 de mon client si ce que je vous suggère là est  
5 approprié ou pas. Mais à l'évidence, il y a peut-  
6 être quelque chose qu'on devrait... qu'on va devoir  
7 bien aborder dans le cadre d'une argumentation qui  
8 peut se faire par écrit, Monsieur le Président.

9 (11 h 32)

10 On peut prendre la pause du lunch puis vous  
11 revenir si... et voir si je vous suggère toujours  
12 cette approche-là. Est-ce qu'il y a des signaux  
13 qui... en fait, est-ce qu'on ne peut pas parler à  
14 notre monde puis dire : « Bien regarde, voici la  
15 proposition qu'on peut vous faire » autrement que  
16 de vous suggérer un calendrier avec des échanges,  
17 avec de l'argumentation écrite en droit et tout? Ce  
18 qu'on me dit, c'est qu'il y a peut-être lieu de  
19 parler à l'interne chez Gaz Métro pour vous  
20 suggérer quelque chose de concret au retour du  
21 lunch.

22 Mais je veux juste dire, ça se peut que je  
23 vous revienne au retour du lunch en vous disant  
24 « Écoutez, je pense qu'il y a lieu qu'on fixe un  
25 échéancier pour permettre aux parties de bien

1 argumenter en droit là-dessus. »

2 LE PRÉSIDENT :

3 On va la prendre votre suggestion. Mais avant, on  
4 va prendre le temps, profiter de l'expérience de  
5 tous et chacun. Maître Sarault, vous avez quelques  
6 éléments à rajouter?

7 Me GUY SARAULT :

8 Écoutez, c'est la première fois que j'entends un  
9 distributeur ou une entreprise réglementée par la  
10 Régie argumenter qu'ils ont un droit fondamental de  
11 procéder à un examen détaillé de leur coût de  
12 service aux fins de la détermination de leur tarif.  
13 C'est du jamais vu.

14 Comme je l'ai dit tantôt, c'est une méthode  
15 parmi tant d'autres qui existe pour déterminer les  
16 tarifs, mais ce n'est pas la seule. J'ai participé  
17 aux audiences qui ont mené à la décision D-2013-081  
18 pour Intragaz. J'étais là et je partage à cent pour  
19 cent (100 %) l'avis que vient d'exprimer maître  
20 Rozon quant à la discrétion qui est conférée à la  
21 Régie en vertu de l'article 48 et 49 de la Loi, de  
22 déterminer les tarifs non seulement sur la base du  
23 coût de service, mais aussi sur la base de toute  
24 autre méthode qu'elle juge appropriée dans les  
25 circonstances.

1                   Écoutez, ils font une proposition, ici, là,  
2 proposition d'allégement réglementaire puis on  
3 propose de recourir à un index et à d'autres  
4 modalités pour la détermination des charges  
5 d'exploitation. C'est un choix qu'ils font et c'est  
6 un choix qu'ils font en vertu de l'article 48 de la  
7 Loi. L'article 48 de la Loi dit :

8                   Sur demande d'une personne intéressée  
9                   ou de sa propre initiative, la Régie  
10                  fixe ou modifie les tarifs.

11                La personne intéressée, ici, c'est Gaz Métro. Ils  
12                déposent une proposition puis ils font leur lit.  
13                C'est ça qui est présenté à la Régie puis ils vont  
14                avoir le droit d'être entendus là-dessus, bien  
15                évidemment. Les intervenants vont avoir le droit  
16                d'être entendus. Mais à la limite,  
17                conceptuellement, ça aurait pu être initié par la  
18                Régie elle-même puis ça aurait même pu être initié  
19                par un intervenant, des groupes de consommateurs ou  
20                autre et une fois que le mécanisme est initié de  
21                cette façon-là, on dit, au dernier alinéa de 49 :

22                   Elle peut également utiliser toute  
23                   autre méthode qu'elle estime  
24                   appropriée.

25                Alors ce droit absolu qui est plaidé par



1 Gaz Métro de voir ses tarifs déterminés sur la base  
2 de l'examen de son coût de service de la manière  
3 traditionnelle, je le cherche dans la Loi et je ne  
4 le trouve pas. Et je pense que cette argumentation-  
5 là, je suis en désaccord non seulement au niveau  
6 des principes réglementaires, mais je pense qu'elle  
7 est... je vous sou mets respectueusement qu'elle est  
8 mal fondée en droit, que ça ne correspond pas aux  
9 exigences et à la juridiction qui est conférée à la  
10 Régie de l'énergie en matière de tarification.

11 Alors oui, il y a un problème, là, il y a  
12 un problème réel parce que ce qu'on nous dit, on  
13 vous propose... je ne vois pas de renonciation,  
14 moi, dans cette proposition d'allégement  
15 réglementaire. Ils font leur lit. Plutôt que  
16 d'aller en coût de service, ils vous proposent  
17 cette méthode-là. Bon, c'est ça. Tout le monde va  
18 être entendu. Où est la renonciation? Je la  
19 cherche.

20 Alors moi, je suis... s'il faut faire des  
21 notes et autorités en droit, on les fera. On va  
22 évacuer la question, on va crever l'abcès. Mais je  
23 partage à cent cinquante pour cent (150 %) les  
24 préoccupations qui ont été formulées par maître  
25 Rozon. Et je ne vois vraiment pas où Gaz Métro s'en

1 va avec ça.

2 Et je vous dis, si on prend cette avenue-  
3 là, on se dirige vers une catastrophe  
4 réglementaire. C'est ça qui nous attend, là, parce  
5 que là, on va avoir fait un processus de plusieurs  
6 mois d'analyse d'une proposition choisie et  
7 présentée par le Distributeur lui-même puis on va  
8 se faire dire en bout de ligne « Bien là, ça ne  
9 fait pas notre affaire, on s'en revient en coût de  
10 service. » On ne peut pas, là, ça ne fonctionne  
11 pas, là. Je m'excuse. Merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Pas d'autres interventions? Merci. Maître Neuman?  
14 (11 h 37)

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Suite à ce qui a été énoncé par Gaz Métro il y a  
17 quelques minutes, peut-être que la situation dans  
18 laquelle on se trouve, et peut-être que l'heure du  
19 midi portera conseil, c'est de savoir si Gaz Métro  
20 maintient ou non sa proposition d'allégement  
21 réglementaire au présent dossier, donc si elle  
22 décide aujourd'hui de la maintenir ou non.

23 Si elle la maintient, dans ce cas, il me  
24 semble que le processus, enfin revient un peu, je  
25 pense que Gaz Métro nous rejoint maintenant là-

1 dessus, c'est qu'il serait préférable de décider,  
2 comme je l'ai mentionné d'abord de la méthode elle-  
3 même avant d'embarquer pleinement dans l'examen de  
4 la cause tarifaire des deux années concernées.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Maître Neuman. Donc, la Régie va prendre la  
7 pause lunch. Ça va vous permettre de continuer vos  
8 discussions chez Gaz Métro. Et le retour à treize  
9 heures trente (13 h 30). Ça va. Merci.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12 (13 h 35)

13 LE PRÉSIDENT :

14 Rebonjour, mesdames et messieurs. Maître Sigouin-  
15 Plasse.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Oui. Alors, Monsieur le Président, je vous reviens  
18 avec enfin peut-être un complément d'argumentation.  
19 Je vais revenir sur certains droits fondamentaux.  
20 Je pense qu'on a échangé notamment avec maître  
21 Sarault tout à l'heure sur ce qui est fondamental  
22 pour le Distributeur ou pas. Je vais peut-être  
23 avoir l'occasion dans les prochaines minutes de  
24 préciser un peu.

25 Bon. Là-dessus, ce qui est fondamental pour

1 Gaz Métro, puis peut-être que je l'ai mal livré  
2 tout à l'heure, je ne sais pas, je l'ignore, une  
3 chose qui est fondamentale pour nous, c'est le  
4 droit d'être entendu sur nos besoins. O.K.

5 L'obligation de la Régie, c'est celle de fixer les  
6 tarifs qui sont justes et raisonnables.

7 Pour fixer des tarifs qui sont justes, vous  
8 devez entendre le Distributeur sur ses besoins  
9 annuels, d'une année à l'autre. À défaut d'avoir  
10 cette collaboration-là du Distributeur ou enfin  
11 cette preuve-là du Distributeur, c'est difficile  
12 pour la Régie, voire impossible de fixer des tarifs  
13 qui sont justes.

14 Et cette preuve, la preuve additionnelle au  
15 vingt-neuf (29) mai prochain, qui est prévue à  
16 l'heure actuelle au calendrier que vous avez  
17 suggéré, bien, ça ne sera pas une preuve qui  
18 démontre ou qui est le reflet des besoins exacts de  
19 Gaz Métro pour deux mille seize (2016). C'est une  
20 formule. C'est sur la base d'une proposition  
21 d'allégement réglementaire. Ça ne reflète pas le  
22 besoin exact pour Gaz Métro pour deux mille seize  
23 (2016).

24 Et donc, il y a un risque pour Gaz Métro de  
25 ne pas pouvoir récupérer par l'intermédiaire de ses

1 tarifs, les besoins de deux mille seize (2016), par  
2 l'intermédiaire de ses tarifs, donc, conséquemment  
3 on demande à la Régie de modifier la proposition ou  
4 de modifier le mode de partage.

5 Ce qu'on veut lancer comme message à la  
6 Régie, c'est que si, dans la décision procédurale à  
7 intervenir au cours des prochaines semaines, la  
8 Régie indique ou laisse entendre que, en déposant  
9 une preuve allégée au vingt-neuf (29) mai deux  
10 mille quinze (2015) pour le dossier de deux mille  
11 seize (2016), Gaz Métro renonce conséquemment à son  
12 droit de pouvoir déposer un dossier complet deux  
13 mille seize (2016), de pouvoir justifier ses  
14 besoins de façon détaillée pour deux mille seize  
15 (2016), la résultante de ça, c'est que Gaz Métro va  
16 attendre que la Régie rende une décision sur la  
17 proposition d'allégement réglementaire, attendre  
18 que la Régie rende une décision sur la proposition  
19 d'allégement réglementaire.

20 Et si la Régie, bien, accepte la  
21 proposition d'allégement réglementaire, bien,  
22 évidemment, la proposition détaillée pourra être  
23 faite. Pardon. La proposition allégée -excusez-moi,  
24 lapsus important- la proposition allégée pourra  
25 être faite et déposée. Et si ce n'est pas le cas,

1 bien, Gaz Métro va déposer ou justifier ses besoins  
2 réels pour deux mille seize (2016) de façon  
3 détaillée.

4           Donc, concrètement, Monsieur le Président,  
5 Madame et Monsieur les régisseurs, ce que nous  
6 invitons à... là où nous invitons la Régie, c'est  
7 que, dans cette décision-là procédurale à  
8 intervenir, de préciser sa lecture de la situation,  
9 c'est-à-dire si Gaz Métro dépose un dossier allégé  
10 au vingt-neuf (29) mai deux mille seize (2016)  
11 (sic), est-ce que, par conséquent, vous, vous  
12 comprenez que Gaz Métro a renoncé à son droit de  
13 pouvoir justifier de façon détaillée son revenu  
14 requis deux mille seize (2016).

15           Et si la réponse à cette question-là ...  
16 c'est oui, bien, Gaz Métro va attendre la décision  
17 sur l'allégement réglementaire. Et en fonction de  
18 la décision qui sera rendue par la Régie sur  
19 l'allégement réglementaire, bien, soit on déposera  
20 un dossier allégé ou soit on va vous faire part de  
21 nos besoins réels pour l'année deux mille seize  
22 (2016). C'était les précisions que je désirais  
23 faire, Monsieur le Président, au retour du lunch.  
24 Voilà! Je suis toujours disponible pour les  
25 questions. Merci.

1 Me LOUISE ROZON :

2 Et pour deux mille quinze (2015)?

3 (13 h 40)

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Bien, en fait, pour deux mille quinze (2015), vous  
6 avez la preuve. Vous avez la preuve qui a été  
7 détaillée et déposée dans le cadre de la Phase 3.  
8 Vous avez le dossier complet. Vous pouvez rendre  
9 une décision sur la base de la preuve qui a été  
10 déposée au dossier. En fait votre question c'est :  
11 est-ce qu'on l'a... est-ce qu'on décide sur un mode  
12 allégé ou...

13 Me LOUISE ROZON :

14 Un coût de service pour deux mille quinze (2015).

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 O.K. Est-ce qu'on...

17 Me LOUISE ROZON :

18 Un coût de service complet.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Un coût de service complet, c'est la compréhension  
21 que nous avons. Excusez-moi. La proposition de Gaz  
22 Métro c'est de fixer deux mille quinze (2015) en  
23 fonction d'un allègement réglementaire. Vous  
24 avez... c'est-à-dire les coûts... les coûts au  
25 rapport annuel deux mille quatorze (2014), indexés.

1 Maintenant si la Régie désire fonctionner  
2 autrement, puis d'y aller avec l'examen des  
3 dépenses détaillées, bien vous l'avez au dossier.  
4 Donc vous avez la possibilité.

5 Et là je ne pourrai pas vous dire, je n'ai  
6 pas été entendu sur les dépenses d'exploitation  
7 deux mille quinze (2015) parce que vous l'avez  
8 entre les mains à ce moment-là. Le problème ça se  
9 situe au niveau de deux mille seize (2016). Donc  
10 pour deux mille quinze (2015) vous avez le choix,  
11 vous, d'y aller de façon allégée ou d'une façon  
12 détaillée, puis d'établir un calendrier en  
13 conséquence. Ça va?

14 Me LOUISE ROZON :

15 Et par rapport à la question que je vous posais  
16 tantôt, de concilier ce droit fondamental d'être  
17 entendu sur chacune des dépenses d'exploitation et  
18 le fait que la Régie a par ailleurs un pouvoir  
19 discrétionnaire pour déterminer la meilleure  
20 méthode pour fixer les tarifs. Donc, si on retient  
21 votre argumentation, votre raisonnement, c'est que  
22 dans le fond on n'a pas de... on n'a pas le pouvoir  
23 de déterminer la meilleure, la méthode. Il faudrait  
24 toujours que... si je fais le choix d'une autre  
25 méthode que le coût de service complet, bien il



1 pourrait arriver qu'au terme de cet exercice-là  
2 basé sur une autre méthode que le coût de service  
3 complet, l'entreprise réglementée pourrait toujours  
4 arriver à la fin et dire : moi je veux être  
5 entendue sur la base d'un coût de service complet  
6 parce que je n'aime pas le résultat qui... qui  
7 vient avec une autre méthode.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Je... là où peut-être je peux répondre à cette  
10 question-là, Madame... Maître Rozon, c'est que...  
11 en fait c'est une collaboration. Vous avez  
12 l'exercice de fixer des tarifs. Moi je dois... j'ai  
13 l'obligation de vous faire la démonstration de mes  
14 besoins sur une base annuelle. Sauf si j'ai une  
15 proposition comme celle que vous avez au dossier.  
16 Je dis : bien écoutez, on ne fera pas... on ne fera  
17 pas un examen complet de mes besoins deux mille  
18 seize (2016), puis là on va faire une proposition  
19 d'allégement réglementaire.

20 C'est sûr que si... je vous le soumets bien  
21 franchement, vous ne pouvez pas forcer Gaz Métro à  
22 vous... à vous donner des dépenses d'exploitation  
23 ou à les définir. Je vais vous les fournir, je vous  
24 les fournis quand c'est possible pour moi de vous  
25 les donner. Là je vous dis pour mai deux mille

1       seize (2016) ce que je peux vous donner, c'est  
2       quelque chose d'allégé. Si on veut... on veut  
3       alléger le processus réglementaire, puis rattraper  
4       le retard réglementaire, ce que je peux vous donner  
5       pour mai deux mille seize (2016)...

6       LE PRÉSIDENT :

7       Deux mille quinze (2015).

8       Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9       Pardon, excusez-moi. Mai deux mille quinze (2015),  
10      merci, Monsieur le Président. Ce que je peux vous  
11      donner pour le vingt-neuf (29) mai deux mille  
12      quinze (2015) c'est quelque chose d'allégé sur la  
13      base de la proposition qu'on vous fait.

14             Maintenant, si vous me dites ce n'est pas  
15      convenable ça, mais Gaz Métro doit vous faire part,  
16      doit vous communiquer les besoins réels qu'il a  
17      pour ses... pour l'exploitation de sa franchise,  
18      pour l'exploitation de sa compagnie, bien à ce  
19      moment-là il va falloir que je vous revienne, puis  
20      que je vous donne une preuve détaillée sur mes  
21      dépenses d'exploitation.

22             Donc à quelque part, oui, il y a une... une  
23      discrétion de la Régie. Puis à l'évidence, peut-  
24      être qu'on aurait besoin de vous donner des  
25      autorités pour vous expliquer davantage les

1 questions que la Régie a là-dessus, sur quelles  
2 sont les distinctions entre les modalités - vous  
3 nous faites état d'une décision qui a été rendue  
4 par la Régie dans le dossier d'Intragaz - et ce  
5 droit fondamental-là qu'a Gaz Métro ou tout autre  
6 distributeur de justifier ses besoins sur une base  
7 annuelle lorsque le besoin se fait sentir, si la  
8 proposition qu'il fait auprès de son régulateur est  
9 rejetée.

10 Alors à ce moment-là on pourra vous dire  
11 dans une... dans des autorités et dans  
12 l'argumentation à vous fournir comment la Régie  
13 devrait circonscrire cette discrétion-là qui est la  
14 sienne de fixer une modalité, une méthode pour  
15 l'établissement des tarifs et le droit de Gaz Métro  
16 et de tout autre distributeur d'être entendu sur  
17 ses besoin annuels pour les fins de l'établissement  
18 de ces tarifs.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui, Maître Sarault.

21 (13 h 46)

22 Me GUY SARAULT :

23 Monsieur le Président, Maître Rozon, Monsieur le  
24 Régisseur Méthé, j'apporte mon ordinateur parce que  
25 j'ai affiché devant moi la dixième requête amendée

1 de Gaz Métro dans le dossier R-3879-2014. Dans les  
2 conclusions de la requête, à la page 17 de 21, là,  
3 si on prend la version informatisée :

4 Autoriser les mesures d'allégement  
5 réglementaire proposées pour les  
6 années tarifaires deux mille quinze  
7 (2015), deux mille seize (2016) et  
8 deux mille dix-sept (2017), soit un  
9 point de départ des dépenses  
10 d'exploitation de cent quatre-vingt-  
11 huit virgule vingt-sept millions  
12 (188,27 M) et le cas échéant, la  
13 neutralisation des trois éléments  
14 demandés à l'écart des comptes de  
15 frais reportés et de la méthodologie  
16 de détermination du montant prévu de  
17 recharge aux activités non  
18 réglementées ainsi que les ajustements  
19 liés aux régimes de retraite. Une  
20 croissance du point de départ en  
21 fonction du taux d'inflation déterminé  
22 selon la moyenne historique douze (12)  
23 mois de l'indice de prix à la  
24 consommation (IPC) pour le Canada  
25 publiée au mois d'août et basée sur

1 les données de juillet.

2 Deuxième autorisation :

3 Autoriser des dépenses d'exploitation  
4 de cent quatre-vingt-onze virgule un  
5 million (191,1 M) pour l'année  
6 tarifaire deux mille quinze (2015).

7 C'est très précis. Troisième autorisation :

8 Autoriser, pour les années tarifaires  
9 deux mille seize (2016) et deux mille  
10 dix-sept (2017) des dépenses  
11 d'exploitation augmentées en fonction  
12 du taux d'inflation déterminé selon la  
13 même méthodologie que l'année  
14 tarifaire deux mille quinze (2015)  
15 telle que décrite à la pièce Gaz  
16 Métro-3, Document 1, qui la pièce B-  
17 0391.

18 C'est ça qui est demandé, là. Officiellement,  
19 légalement, dans la requête, ce sont les  
20 conclusions demandées. Alors, il n'y a pas de  
21 conclusion subsidiaire, il n'y a pas d'autres  
22 propositions de retourner à un coût de service.  
23 Alors, j'ai beaucoup de difficulté à suivre  
24 l'approche qui est proposée. On nous dit : « C'est  
25 ça qu'on propose » puis c'est sûr qu'ils vont avoir

1 le droit d'être entendus là-dessus. Est-ce que  
2 c'est bien fondé? C'est mal fondé? Est-ce qu'on  
3 peut faire des ajustements, modifier les modalités,  
4 et caetera? C'est ce qui est sur la table puis on  
5 va tous vivre avec ça, on a fait notre lit  
6 collectivement puis on a dit déjà, tout le monde,  
7 ce matin, les intervenants, la quasi-totalité sauf  
8 erreur de ma part, qu'on était d'accord  
9 conceptuellement au plan des principes de procéder  
10 de cette façon-là.

11 Et on sait que la Régie a une discrétion,  
12 elle pourrait même l'initier de son propre chef si  
13 elle le voulait, et un intervenant pourrait même  
14 faire la même chose. Alors, c'est ça que nous avons  
15 devant nous. Ma question à maître Sigouin-Plasse,  
16 est-ce que vous amendez votre demande? Est-ce que  
17 c'est ça que vous faites? Parce qu'on ne peut pas  
18 avoir deux demandes alternatives, c'est un ou  
19 l'autre, pas les deux. Ce sont mes représentations.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Ce que Maître Sarault vient de... dont Maître  
22 Sarault vient de faire lecture, c'est la requête  
23 pour le dossier tarifaire deux mille quinze (2015),  
24 O.K.

25 Alors nous, ce qu'on vous dit, c'est que

1 vous avez un dossier pour deux mille quinze (2015).  
2 Si vous voulez fixer le dossier deux mille quinze  
3 (2015), on a ajouté à ça des conclusions sur la  
4 base d'un dossier allégé avec les conclusions  
5 recherchées sur le dossier allégé. Il en a bien  
6 fait lecture, c'est ça la proposition de Gaz Métro.  
7 Alors, essentiellement, si on doit procéder à  
8 l'examen complet du dossier deux mille quinze  
9 (2015) puis qu'on mette de côté le dossier deux  
10 mille seize (2016) selon les conclusions  
11 recherchées, on va le mettre de côté, mais  
12 essentiellement, c'est le dossier deux mille quinze  
13 (2015) dont vous êtes saisi.

14 Puis on prend l'occasion de ce dossier deux  
15 mille quinze (2015) là pour ajouter une proposition  
16 d'allégement réglementaire sachant qu'il y a un  
17 retard réglementaire. Une solution qu'on propose à  
18 tous. Gaz Métro ne fait pas ça, Monsieur le  
19 Président, là, pour... avec un agenda caché, là. On  
20 fait cette proposition-là dans le but sincère, très  
21 sincèrement de rattraper un retard réglementaire  
22 avec un « downside » pour Gaz Métro et on est très  
23 strict sur le « downside ». On vous dit : « Notre  
24 proposition, c'est ça. Notre demande, on est maître  
25 de notre demande et notre demande est formulée en

1 fonction des conclusions dont Maître Sarault vient  
2 de faire lecture. » Ce n'est pas plus simple que  
3 ça. Peut-être que la Régie ne veut pas aller dans  
4 ce sens-là. Bien à ce moment-là, je vous soumetts  
5 bien respectueusement, puis je pense que c'est...  
6 personne n'est gagnant avec... on a une telle  
7 approche, mais procéderait, à ce moment-là, au  
8 dossier deux mille quinze (2015) tel que vous en  
9 êtes saisi. Mais je ne pense pas que ça soit une  
10 solution enviable pour personne.

11 Et on vous soumet les conclusions que nous  
12 recherchons. Ce sont les modalités dont Maître  
13 Sarault vient de faire lecture. Alors, je pense que  
14 ça complète mes représentations, Monsieur le  
15 Président.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Maître Rozon, s'il vous plaît?

18 Me LOUISE ROZON :

19 Je comprends qu'on est saisi du dossier deux mille  
20 quinze (2015), mais dans les allégués que vous nous  
21 demandez, en fait, dans les autorisations que vous  
22 nous demandez, on parle des années tarifaires deux  
23 mille seize (2016) et deux mille dix-sept (2017)  
24 qui, bien qu'il y a plusieurs autres éléments,  
25 évidemment, qui sont inclus dans un dossier



1           tarifaire, on est saisi uniquement du volet qui  
2           porte sur les charges d'exploitation avec une  
3           formule qui permettrait de les fixer de façon  
4           automatique lorsque la cause sera déposée. Mais  
5           c'est plus que juste deux mille quinze (2015) au  
6           complet. Puis la difficulté profonde, c'est, on est  
7           tous prêts à embarquer, là, à aller dans le sens  
8           que vous nous proposez. On va examiner une formule  
9           allégée temporaire pour rattraper le retard  
10          réglementaire. Mais si on embarque dans cette voie-  
11          là, il faut vivre avec les résultats. Vous devez  
12          présumer qu'on va faire tous les efforts pour  
13          rendre une décision qui va être juste et  
14          raisonnable, et qui va accorder à Gaz Métro des  
15          tarifs justes et raisonnables. C'est notre  
16          obligation.

17          (13 h 51)

18                       Et si on ne respecte pas cette obligation,  
19          vous avez des recours. C'est la révision. Mais si  
20          on ne réussit pas à faire le travail correctement,  
21          bien, il y a des recours. Mais si on part dans un  
22          exercice, un examen qui va demander du temps, qui  
23          va demander de l'énergie pour tous, puis qu'au  
24          terme de cet examen-là si on ne vous accorde pas  
25          cent pour cent de ce que vous demandez, vous allez

1 aller sur la base d'un coût de service, on va  
2 perdre du temps.

3 On a un peu de difficulté. Mais je pense  
4 que ça serait important de nous déposer, si vous  
5 avez de la jurisprudence à nous soumettre et qui  
6 vient appuyer cette théorie que vous nous amenez  
7 aujourd'hui, je pense qu'on va demander à tous les  
8 participants de nous éclairer par rapport à ça.  
9 Mais c'est assez important, assez fondamental. Pas  
10 juste pour ce dossier-là, je vous dirais pour...

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 J'entends.

13 Me LOUISE ROZON :

14 ... tous les dossiers tarifaires de la Régie.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Tout à fait.

17 Me LOUISE ROZON :

18 On ne magasine pas les méthodes. Il faut...

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Mais quand vous dites, Maître Rozon, on va perdre  
21 du temps, moi, la perception que j'ai, puis là je  
22 pense qu'on a un dialogue, une discussion assez  
23 franche, là, moi, ce que je perçois, c'est qu'au  
24 contraire, on a un dossier d'engagé de toute façon,  
25 deux mille quinze (2015), qu'on doit, à travers

1 duquel on doit passer au travers. Puis on a  
2 l'occasion de se donner un rattrapage. Il n'est pas  
3 garanti compte tenu de la décision que vous allez  
4 rendre sur l'allégement réglementaire. Mais, moi,  
5 au contraire, ce qu'on vous dit, c'est, avec cette  
6 proposition-là, on se donne l'occasion de rattraper  
7 le...

8           Donc, je ne vois pas, au contraire... Le  
9 résultat ne peut pas qu'on va avoir perdu du temps.  
10 Parce que, de toute façon, on doit se rendre en  
11 septembre pour établir le revenu requis deux mille  
12 quinze (2015). On va devoir... Et Gaz Métro, si  
13 vous rejetez... Puis là je reviens à mon argument  
14 principal. Si vous rejetez l'allégement  
15 réglementaire, bien, on va devoir attendre les  
16 résultats de ce revenu requis deux mille quinze  
17 (2015). Je ne peux pas statuer sur quels sont mes  
18 besoins en deux mille seize (2016) avant de savoir  
19 ce que vous avez fixé comme budget pour deux mille  
20 quinze (2015).

21           Alors, je ne pense pas qu'on perde du  
22 temps. Au contraire, c'est qu'on saisit l'occasion  
23 de commencer déjà à travailler sur un mode allégé  
24 en deux mille quinze (2015) avec le dépôt d'une  
25 preuve amendée en deux mille quinze (2015)...

1 Excusez-moi! D'une demande allégée en deux mille  
2 quinze (2015). Je ne pense pas qu'on perde notre  
3 temps.

4 En bout de ligne, ça se peut que,  
5 effectivement, on ne rejoigne pas l'objectif qu'on  
6 s'était fixé au départ. Mais je ne pense pas qu'on  
7 aggrave avec la proposition et la position qu'on  
8 formule devant vous, je ne pense pas qu'on aggrave  
9 le retard réglementaire. Le tout soumis avec  
10 évidemment tout le respect nécessaire.

11 LE PRÉSIDENT :

12 O.K. On ne peut pas rajouter d'autres questions. On  
13 revient toujours dans le même schème de pensée, les  
14 mêmes procédures. Donc, vous nous avez offert, puis  
15 on y avait pensé sur l'heure du midi suite à vos  
16 commentaires de cet avant-midi, là, peut-être qu'on  
17 va demander à Gaz Métro ainsi qu'aux intervenants  
18 de concilier, de nous faire ça par écrit, je vais  
19 vous donner des dates et des heures, de concilier  
20 le droit discrétionnaire de la Régie de choisir la  
21 méthode de fixation des tarifs et le droit que Gaz  
22 Métro allègue d'être entendue sur chacune de ses  
23 dépenses d'exploitation, et ça j'ai marqué  
24 annuellement, mais d'année en année.

25 L'objectif, ce serait de recevoir les

1 commentaires de l'ensemble des intervenants demain,  
2 mardi, à seize heures (16 h). Et la réplique de Gaz  
3 Métro, mercredi midi (12 h). Donc, pas d'autres  
4 commentaires. On va donc mettre fin à la présente  
5 rencontre. Et on attend de vous lire à partir de  
6 demain. Merci.

7 FIN DE L'AUDIENCE

8

---

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21

SERMENT D'OFFICE :

Nous, soussignés, Danielle Bergeron et Claude Morin, sténographes officiels, certifions sous notre serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de la sténotypie et du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ:

\_\_\_\_\_  
DANIELLE BERGERON (289077-1)

\_\_\_\_\_  
CLAUDE MORIN (200569-7)